

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°081/2024</b>
<b>Présents : 22</b>	<b>Modification de la réglementation et tarification</b>
<b>Votants : 27</b>	<b>du stationnement payant</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

### ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Noël PAPEGUAY, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAIN, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY.

### ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, M. Roland MARTIN.

M. Guillaume SICLET représenté par M. Noël PAPEGUAY par pouvoir en date du 07/11/2024  
Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 12/11/2024  
M. Christian COLLET représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 10/11/2024  
Mme Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 14/11/2024  
M. Cristian GUERET représenté par Mme Micheline BATAILLEY par pouvoir en date du 14/11/2024

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## Développement durable N°081/2024 : Modification de la réglementation et tarification du stationnement payant

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibérations n°049/2024 en date du 27 juin 2024 et n°074/2024 en date du 26 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la réglementation et la tarification du stationnement payant sur la Commune d'Ambilly à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

La présente délibération modifie ces délibérations sur les points suivants :

- Modification du plan de zonage, en zone verte suppression des deux places de stationnement « dépose minute » situées 29 rue Jean Jaurès,
- Possibilité de souscrire jusqu'à deux abonnements au tarif « actif / tranche solidaire 1 » pour les associations ambiliennes,
- Afin de faciliter la transition et d'accompagner au changement de mobilité, gratuité du stationnement pendant un an pour :
  - 50% du corps enseignant de chacune des deux écoles communales
  - 100% des agents de la collectivité.

*VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art.73 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*VU les articles 63 de la loi MAPTAM du 27/01/14 et 2333-87 du CGCT instituant le stationnement en véritable service public,*

*VU l'article L.318-1 du Code de la Route,*

*VU la loi du 19 mars 2015, entrée en vigueur le 18 mai 2015, permettant aux titulaires de la Carte mobilité inclusion Stationnement (CMI-S) ou de la Carte européenne de stationnement (CES) de se garer gratuitement sur toutes les places de stationnement sur voirie ouvertes au public,*

*VU l'article L. 2213-2 et suivants du CGCT,*

*VU la délibération n°049/2024 en date du 27 juin 2024 sur la réglementation et tarification du stationnement payant,*

*VU la délibération n°074/2024 en date du 26 septembre 2024 sur la modification de la réglementation et tarification du stationnement payant,*

*VU l'avis de la commission urbanisme réunie le 5 novembre 2024,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité avec 6 abstentions (M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY, M. Cristian GUERET)**

- **D'APPROUVER** la modification du plan de zonage pour les deux places de stationnement « dépose minute » 29 rue Jean Jaurès,
- **D'APPROUVER** la possibilité de souscrire jusqu'à deux abonnements au tarif « actif / tranche solidaire 1 » pour les associations ambiliennes.

- **D'APPROUVER** la gratuité du stationnement pendant un an pour 50% du corps enseignants de chacune des deux écoles communales et 100% des agents de la collectivité,

\*\*\*\*\*

Pièce(s) jointe(s) :

- 1 – Règlementation du stationnement
- 2 – Tableaux des tarifs
- 3 – Plan de zonage de la commune
- 4 – Délibération n°049/2024 en date du 27 juin 2024 sur la règlementation et la tarification du stationnement payant
- 5 – Délibération n°074/2024 en date du 26 septembre 2024 sur la modification de la règlementation et tarification du stationnement payant

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 15 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Abdelkrim MIHOUBI  
1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **22 NOV. 2024**

Publiée sur le site internet le :

**22 NOV. 2024**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 074-217400084-20241114-DEL\_081\_2024-DE

## Règlementation du stationnement

### 1. Les différentes zones horodateurs

#### A. Zone Violette :

La zone violette est une zone réservée à du stationnement de courte durée pour favoriser la rotation en lien avec l'activité commerciale de l'écoquartier Etoile. Cette zone sera située au niveau des rues et parkings :

- rue du Jura Nord,
- rue du Mont Blanc,
- rue Adrienne Bolland,
- rue Marie Paradis,
- square Claudie Haigneré,
- square Angélique du Coudray,
- square Elisabeth Eidenbez.

#### Dans ce secteur s'applique :

- la mise en place du stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- une zone de 4h00 non renouvelable pendant la journée commencée. Il n'y a pas d'abonnement sur ce secteur,
- trente minutes de gratuité offerte à tous les usagers horaires, une fois par jour,
- un forfait post stationnement de 40 euros, minoré à 28 euros si un paiement est réalisé dans les 5 premiers jours après son édition.

#### La tarification suivante s'appliquera :

Elle sera progressive afin de privilégier la rotation pour les commerces.

Les droits à stationner seront liés à la plaque minéralogique du véhicule de l'usager. Le titre de stationnement sera dématérialisé et délivré par horodateur ou application mobile.

Voir tableau des tarifs en pièce jointe

#### B. Zone Orange :

La zone orange est une zone réservée à du stationnement de courte durée pour favoriser la rotation en lien avec l'activité commerciale du centre-ville. Cette zone sera située au niveau des rues :

- rue de Genève,
- rue de la Zone,
- rue de l'Helvétie et parking public de la rue de l'Helvétie,
- rue Coco,
- rue de la Treille,
- parkings Des Négociants – côté numéros impairs,
- parking Rue du Jura Sud,
- rue du Jura Sud,
- parking Commerçants Rue Ravier.

#### **Dans ce secteur s'applique :**

- la mise en place du stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- une zone de 4h00 non renouvelable pendant la journée commencée. Il n'y a pas d'abonnement sur ce secteur,
- trente minutes de gratuité offerte à tous les usagers horaires, une fois par jour,
- un forfait post stationnement de 40 euros, minoré à 25 euros si un paiement est réalisé dans les 5 premiers jours après son édition.

#### **La tarification suivante s'appliquera :**

Les droits à stationner seront liés à la plaque minéralogique du véhicule de l'usager. Le titre de stationnement sera dématérialisé et délivré par horodateur ou application mobile.

Voir tableau des tarifs en pièce jointe

#### **C. Zone Verte**

La Zone Verte a vocation à du stationnement de moyenne ou longue durée. Cette zone est instaurée sur les autres rues publiques et parkings publics de la commune non cités dans les deux zones préalablement listées

#### **Dans ce secteur s'applique :**

- La mise en place du stationnement payant du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- Une zone de 8h00, renouvelable,
- La tarification de ce secteur propose des abonnements,
- Trente minutes de gratuité offerte à tous les usagers horaires une fois par jour,
- Un forfait post stationnement de 40 euros, minoré à 20 euros si un paiement est réalisé dans les 5 premiers jours après son édition.

#### **La tarification suivante s'appliquera :**

Les droits à stationner seront liés à la plaque minéralogique du véhicule de l'usager. Le titre de stationnement sera dématérialisé et délivré par horodateur ou application mobile.

Voir tableau des tarifs en pièce jointe

### **2. Deux types d'abonnements dans la Zone Verte :**

#### **A/ L'abonnement résidents, actifs, étudiants à titre personnel sur voirie :**

Cet abonnement permettra de garer son véhicule jour et nuit, sur les places disponibles sur voirie en Zone Verte.

Pour justifier, il sera demandé de fournir, chaque année :

##### **Pour tous :**

- **certificat d'immatriculation** du véhicule à l'adresse du domicile concerné
- **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :
  - o avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse
  - o ou en cas de changement récent de résidence principale :
    - attestation de propriété ou contrat de bail à usage d'habitation

- la taxe foncière n'est pas acceptée
- **justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur** (facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'accès internet ou d'eau)
  - les factures de téléphonie mobiles ne seront pas acceptées
- **le dernier avis d'imposition sur les revenus :**
  - aucun abonnement ne sera délivré sans présentation d'avis d'imposition sur le revenu
- **pour un véhicule de location :** le contrat de location
- **pour un véhicule de fonction :** une attestation officielle de l'employeur (avec signature et tampon) précisant le nom, prénom et adresse du conducteur, la marque et l'immatriculation du véhicule et certifiant que le véhicule est utilisé à titre personnel
- **pour un véhicule appartenant à un parent ou à un tiers :** une attestation d'assurance mentionnant le nom, prénom et adresse du conducteur.

**En complément :**

- **pour les étudiants :**
  - une attestation de scolarisation ou carte d'étudiants de l'année en cours de l'organisme.
- **pour les actifs :**
  - une attestation de l'employeur situé sur la commune d'Ambilly attestant l'activité, la durée.
- **pour les professions libérales :**
  - la carte professionnelle en cours de validité,
  - un justificatif de domiciliation du local de moins de trois mois,
  - les factures de téléphonie mobile sont interdites.
- **pour les artisans / commerçants :**
  - l'avis de contribution économique territoriale (CET),
  - un extrait K-bis ou D1 de moins de trois mois.

Pour tout autre cas particulier, merci de vous rapprocher de la mairie afin d'examiner votre demande.

**Attention :** en cas de changement de véhicule ou de domicile, il convient de mettre à jour les données vous concernant en mairie.

Cet abonnement sera ouvert :

- aux habitants de résidence principale ou locataires,
- aux étudiants hors ambilliens intégrés à une formation dans un établissement de la commune,
- aux employés de l'éducation nationale affectés à un établissement de la commune.

L'abonnement sera limité à deux par foyer fiscal avec une majoration sur le second.

Cet abonnement est valable seulement en Zone Verte.

### **Abonnement différencié :**

L'abonnement sera :

- annuel, avec un paiement en une fois en carte bancaire ou numéraire ouvrant droit au prix annuel
- mensuel, avec un paiement en une fois en carte bancaire, prélèvement SEPA ou numéraire, n'ouvrant pas droit au prix annuel.

Il sera réparti en 3 tranches et dégressif en fonction du revenu fiscal de référence du foyer sur les avis d'imposition N-1.

Ces tarifs sont soumis à une majoration de l'abonnement sous les conditions suivantes :

Une augmentation de 5% du tarif de l'abonnement par chevaux fiscaux sera appliquée si le véhicule thermique ou électrique ou hybride a une puissance fiscale > 6 CV.

Un plafonnement est fixé à 50% du tarif initial de l'abonnement en supplément.

Afin de répondre au code de la route et son article L.318-1 du Code de la Route, la commune doit mettre en place des vignettes pour tous les abonnements différenciés :

- pour les véhicules dont la puissance fiscale est inférieure ou égale à 6 CV : mise en place d'une vignette blanche ;
- pour les véhicules dont la puissance fiscale est comprise entre 7 CV et 10 CV (soit 25% d'augmentation au maximum) : mise en place d'une vignette jaune,
- pour les véhicules dont la puissance fiscale est supérieure à 10 CV (soit > 25% d'augmentation) : mise en place d'une vignette rouge.

Le non affichage de cette vignette sera soumis dans les mêmes conditions de contravention que le stationnement et sur un tarif équivalent au FPS de la zone où l'infraction est commise.  
Voir tableau des tarifs en pièce jointe

### **Remboursement de l'abonnement en cas d'arrêt de celui-ci :**

Les cas de remboursement d'un abonnement annuel sont limités aux cas suivants : décès du titulaire, cession du véhicule concerné par l'abonnement, mutation professionnelle, déménagement hors de la commune. Un justificatif probant devra être fourni par l'abonné.

En cas de résiliation, l'abonnement est remboursable au prorata de l'utilisation. Pour le calcul du remboursement des mois non écoulés, la période de stationnement déjà effectuée est facturée sur la base du tarif mensuel (tout mois commencé étant dû).

Suite à une vente du véhicule lié à l'abonnement :

- reprise d'un nouvel abonnement pour un nouveau véhicule
- les abonnements et les vignettes sont liés à une seule plaque d'immatriculation

Cet abonnement sera soumis à la même majoration applicable aux abonnements résidents.

Il ne sera pas soumis au tarif dégressif lié aux revenus fiscaux.

## **B/ L'abonnement destiné aux agents de la collectivité :**

Pour les agents de la collectivité en fonction, un abonnement est proposé, il sera demandé de fournir, chaque année :

- **Un contrat de travail ou un arrêté** au nom de l'agent en vigueur lors de la date de prise de l'abonnement
- **Certificat d'immatriculation** du véhicule au nom de l'agent concerné
- **Pour un véhicule appartenant à un parent ou à un tiers** : une attestation d'assurance mentionnant le nom, prénom et adresse du conducteur.

Cet abonnement sera soumis à la même majoration sur la puissance administrative.

Il ne sera pas soumis au tarif dégressif lié aux revenus fiscaux.

L'abonnement sera limité à deux véhicules par agent.

Cet abonnement est valable seulement en Zone Verte.

## **Remboursement de l'abonnement en cas d'arrêt de celui-ci :**

Les cas de remboursement d'un abonnement annuel sont limités aux cas suivants : décès du titulaire, cession du véhicule concerné par l'abonnement, déménagement de l'activité/mutation hors d'Ambilly, cessation d'activité. Un justificatif probant devra être fourni par l'abonné.

En cas de résiliation, l'abonnement est remboursable au prorata de l'utilisation. Pour le calcul du remboursement des mois non écoulés, la période de stationnement déjà effectuée est facturée sur la base du tarif mensuel (tout mois commencé étant dû).

### **3. Deux tarifications spécifiques en zone verte**

#### **A. La tarification périodique Horodateurs Visiteurs**

Pour les personnes ne répondant pas aux conditions fixées pour les abonnements précédents, il est proposé une tarification périodique disponible à l'horodateur :

##### **Tarification :**

L'abonnement hors résident est journalier, hebdomadaire ou mensuel, avec un paiement en une fois.

Cet abonnement ne sera pas soumis à la majoration sur la puissance administrative et aux tarifs dégressifs liés aux revenus fiscaux.

Ces tarifs sont valables seulement en Zone Verte.

Cet abonnement sera limité à la prise en continu **d'un mois ouvré par véhicule.**

Les droits seront rouverts après une période de 30 jours.

##### **Remboursement de cette tarification:**

Aucun remboursement ne sera possible.

#### **B. Option Covoiturage**

Pour les actifs et étudiants de la commune, une tarification de covoiturage est disponible.

L'abonnement covoiturage est hebdomadaire ou mensuel, avec un paiement en une fois.

Il sera demandé de fournir :

- **certificat d'immatriculation** du véhicule à l'adresse du domicile du covoitureur,
- **pour un véhicule de location** : le contrat de location au nom du covoitureur,
- **pour un véhicule de fonction** : une attestation officielle de l'employeur (avec signature et tampon) précisant le nom, prénom et adresse du covoitureur, la marque et l'immatriculation du véhicule et certifiant que le véhicule est utilisé à titre personnel,
- **pour un véhicule appartenant à un parent ou à un tiers** : une attestation d'assurance mentionnant le nom, prénom et adresse du covoitureur,
- **attestation de covoiturage de la commune** avec le ou les nom(s) et prénom(s) du ou des covoitureurs,
- **pièce d'identité** du covoitureur,
- **pièce d'identité** du ou des covoituré(s).

Cette option fermera les droits aux covoiturés de souscrire un abonnement pour un autre véhicule pendant la durée de l'option prise par le covoitureur.

Ces tarifs sont valables seulement en zone Verte.

Ce tarif sera soumis à la majoration sur la puissance administrative

Ce tarif ne sera pas soumis aux tarifs dégressifs liés aux revenus fiscaux.

#### **Remboursement de cette tarification:**

Aucun remboursement ne sera possible.

#### **4. Exemption de paiement du stationnement et d'abonnement**

Sont exemptés de toute application de tarification et d'abonnement :

- **les véhicules floqués de la collectivité,**
- **les véhicules conventionnés avec la collectivité**, merci de vous rapprocher de la mairie afin d'examiner votre demande,
- **les professionnels de santé pratiquants les soins à domicile** ont accès aux stationnement gratuit en fournissant en mairie :
  - une attestation d'inscription à l'ordre professionnel ou carte professionnelle de l'année en cours,
  - le relevé individuel d'activité faisant état des soins à domicile
  - 1 feuille de soins barrée,
  - le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé au nom et prénom du praticien,
  - un seul véhicule par praticien est autorisé,
  - charte professionnelle,
  - les droits seront valables un an,
  - gratuité sur les trois zones,
  - sur la voirie caducée obligatoirement affiché et visible,

- Liste des métiers éligibles :
  - médecin généraliste et/ou pédiatre,
  - infirmier,
  - masseur-kinésithérapeute,
  - sage-femme,
  - laboratoire,
  - orthophoniste,
  - auxiliaires de vie (dans le cadre de services rendues aux personnes âgées et handicapées),
  - pédicure – Podologues,
  - physiothérapeute,
  - ergothérapeute,
  - urgences vétérinaires,
  - ostéopathe,
  - psychomotricien.
- En fonction de la profession et de l'impossibilité de fournir certains justificatifs, ceux-ci pourront être ajustés en fonction de la situation.

- stationnement des Personnes à Mobilité Réduite :

Pour les résidents, le stationnement sera gratuit sur toutes les places de stationnement des trois zones en fournissant les justificatifs suivants :

- pièce d'identité,
- carte européenne ou carte mobilité inclusion en cours de validité,
- attestation MDPH obligatoire,
- certificat d'immatriculation du véhicule à l'adresse du domicile concerné,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur (facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'accès internet ou d'eau), les factures de téléphonie mobiles ne seront pas acceptées.

Deux véhicules peuvent être rattachés à une identité.

Le titulaire d'une CMI-S / CES doit obligatoirement **apposer sa carte contre le pare-brise à l'intérieur du véhicule utilisé** (il peut s'agir de sa propre voiture ou de celle du proche qui l'accompagne). Elle doit être placée de manière très visible puis retirée dès lors que la personne à mobilité réduite n'utilise plus le véhicule.

Les droits sont ouverts pour la durée de validité de la carte CMI-S/CES.

Pour les Personnes à Mobilité Réduite non résidentes, le stationnement est autorisé pour une durée de 12 heures consécutives, sous conditions:

- Apposer l'original de la carte CMI-S / CES en évidence derrière votre pare-brise pour que les agents de surveillance de la voie publique vérifient le droit à la gratuité du stationnement.
- Enregistrement de la plaque minéralogique à l'horodateur obligatoire.

Ambilly UN PONT ENTRE NOUS	STATIONNEMENT AVEC HORODATEURS		
	ZONE VIOLETTE LIMITE à 4H	ZONE ORANGE LIMITE à 4H	ZONE VERTE
	Prix total en €		
Durée de stationnement	PREMIERE DEMI-HEURE GRATUITE (1 fois par jour et par véhicule)		
Gratuit			
31 à 45 min	1.00	0.80	0.75
46 min à 1h	1.70	1.20	1.00
1h01 à 1h15	2.50	1.60	1.25
1h16 à 1h30	3.20	2.00	1.50
1H31 à 1h45	4.00	2.50	1.75
1h46 à 2h	5.20	3.20	2.00
2h01 à 2h15	10.00	5.00	2.25
2h16 à 2h30	12.00	6.00	2.50
2h31 à 2h45	14.00	7.00	2.75
2h46 à 3h00	16.00	9.00	3.00
3H01 à 3H15	18.00	11.00	3.25
3h16 à 3h30	20.00	13.00	3.50
3h31 à 3h45	22.00	15.00	3.75
3h46 à 4h00	25.00	18.00	10.00
4h01 à 5h00			12.00
5h01 à 6h00			16.00
6h01 à 7h00			22.00
7h01 à 8h00			30.00
	Non renouvelable pendant la journée commencée	Non renouvelable pendant la journée commencée	
FPS	40 euros ( 28 euros si payé dans les cinq jours)	40 euros ( 25 euros si payé dans les cinq jours)	40 euros ( 20 euros si payé dans les cinq jours)
Personne mobilité réduite	Le stationnement est gratuit pour les personnes à mobilité réduite résidentes enregistrées en mairie, détentrices de la carte GIC/GIG ou CMI (Carte Mobilité Inclusion avec Stationnement) Pour les non-résidentes, la durée de stationnement est limitée à 12 heures.		
Tarifs périodiques Horodateurs Visiteurs			
Journalier	Hebdomadaire	Mensuel	
10 euros	25 euros	70 euros	
Ces abonnements ne seront pas soumis à la surtaxe applicable aux abonnements résidents. Ils ne seront pas soumis au tarif dégressif lié aux revenus fiscaux. Ces tarifs sont valables seulement en zone Verte.			
<b>ABONNEMENT RESIDENTS / ACTIFS / ETUDIANTS (En fonction de votre revenu fiscal de référence et les parts fiscales)</b>			
1er Véhicule	Tranche solidaire 1 : 88 euros annuel : 8 euros / mois	Tranche solidaire 2 : 165 euros annuel : 15 euros / mois	Commun : 242 euros annuel : 22 euros / mois
2ème Véhicule	Tranche solidaire 1 : 165 euros annuel : 15 euros / mois	Tranche solidaire 2 : 275 euros annuel : 25 euros / mois	Commun : 385 euros annuel : 35 euros / mois
Tranches	inférieur à 21 120 € de 1 à 1.75 inférieur à 28 212 € de 2 à 2.25 inférieur à 33 936 € de 2,5 à 2,75 inférieur à 40 968 € de 3 et plus	entre 21 120 et 27 468 € de 1 à 1.75 entre 28 212 et 35 988 € de 2 à 2.25 entre 33 936 et 44 112 € de 2,5 à 2,75 entre 40 968 et 53 268 € de 3 et plus	à partir de 27 469 € de 1 à 1.75 à partir de 35 989 € de 2 à 2.25 à partir de 44 113 € de 2,5 à 2,75 à partir de 53 269 € de 3 et plus
Majoration puissance administrative			
Une augmentation de 5% du tarif de l'abonnement par chevaux fiscaux sera appliquée si le véhicule thermique ou électrique ou hybride a une puissance fiscale > 6 CV.			
Vignette blanche	Vignette jaune	Vignette Rouge	
Pour les véhicules dont la puissance fiscale est inférieure ou égale à 6 CV	Pour les véhicules dont la puissance fiscale est entre 7 CV et 10 CV	Pour les véhicules dont la puissance fiscale est supérieure à 10 CV	
Abonnement Agents			
1er Véhicule	Catégorie C (tout type de contrat associé à cat C / stage)	Catégorie B	Catégorie A
2ème Véhicule	5 euros / mois : 55 euros annuel 10 euros / mois : 110 euros annuel	7 euros / mois : 77 euros annuel 14 euros / mois : 154 euros annuel	10 euros / mois : 110 euros annuel 20 euros / mois : 220 euros annuel
Option Covoiturage			
Hebdomadaire	Mensuel		
7 euros	15 euros		

ABAQUE TARIFICATION STATIONNEMENT											
	ABONNEMENTS AGENTS										
	PAIEMENT MENSUEL										
Puissance CV	6 et -	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16 et +
Taxe	0%	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
Premier véhicule											
CAT C	5	5	6	6	6	6	7	7	7	7	8
CAT B	7	7	8	8	8	9	9	9	10	10	11
CAT A	10	11	11	12	12	13	13	14	14	15	15
Second véhicule											
CAT C	10	11	11	12	12	13	13	14	14	15	15
CAT B	14	15	15	16	17	18	18	19	20	20	21
CAT A	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
PAIEMENT ANNUEL											
Puissance CV	6 et -	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16 et +
Taxe	0%	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
Premier véhicule											
CAT C	55	58	61	63	66	69	72	74	77	80	83
CAT B	77	81	85	89	92	96	100	104	108	112	116
CAT A	110	116	121	127	132	138	143	149	154	160	165
Second véhicule											
CAT C	110	116	121	127	132	138	143	149	154	160	165
CAT B	154	162	169	177	185	193	200	208	216	223	231
CAT A	220	231	242	253	264	275	286	297	308	319	330
ABONNEMENT RESIDENTS / ACTIFS / ETUDIANTS											
	PAIEMENT MENSUEL										
Puissance CV	6 et -	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16 et +
Taxe	0%	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
Premier véhicule											
Tranche 1	8	8	9	9	10	10	10	11	11	12	12
Tranche 2	15	16	17	17	18	19	20	20	21	22	23
Commun	22	23	24	25	26	28	29	30	31	32	33
Second véhicule											
Tranche 1	15	16	17	17	18	19	20	20	21	22	23
Tranche 2	25	26	28	29	30	31	33	34	35	36	38
Commun	35	37	39	40	42	44	46	47	49	51	53
PAIEMENT ANNUEL											
Puissance CV	6 et -	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16 et +
Taxe	0%	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
Premier véhicule											
Tranche 1	88	92	97	101	106	110	114	119	123	128	132
Tranche 2	165	173	182	190	198	206	215	223	231	239	248
Commun	242	254	266	278	290	303	315	327	339	351	363
Second véhicule											
Tranche 1	165	173	182	190	198	206	215	223	231	239	248
Tranche 2	275	289	303	316	330	344	358	371	385	399	413
Commun	385	404	424	443	462	481	501	520	539	558	578
ABONNEMENT COVOITURAGE ACTIFS / ETUDIANTS											
	PAIEMENT HEBDOMADAIRE										
Puissance CV	6 et -	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16 et +
Taxe	0%	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
Montant	7	7	8	8	8	9	9	9	10	10	11
PAIEMENT MENSUEL											
Puissance CV	6 et -	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16 et +
Taxe	0%	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
Montant	15	16	17	17	18	19	20	20	21	22	23

# **PLAN STATIONNEMENT PAYANT**

# ZONE VERTE

 sur voirie

P en parking

- ① MARTINIÈRE**  
40 places (+3 PMR)
  - ④ MAIRIE**  
66 places (+5 PMR)
  - ② CLOS  
BABUTY**  
47 places (+1 PMR)
  - ⑤ FRATERNITÉ**  
20 places (+1 PMR)
  - ③ STADE /  
CIMETIÈRE**  
43 places (+2 PMR)
  - ⑥ BRANLY**  
15 places (+1 PMR)
  - ⑦ NÉGOCIANTS**  
10 places (+1 PMR)

**Du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h et de 14h à 19h**

- ▶ Paiement horaire
  - ▶ Abonnement 24/7
  - ▶ Stationnement périodique:  
1 jour, 1 semaine, 1 mois

## ZONE VIOLETTE

sur voirie

**Du lundi au samedi,  
de 9h à 12h et de 14h à 19h**



## ► Paiement horaire

Distance à pied  
depuis ou vers  
la mairie



ANSWER

# ZONE ORANGE

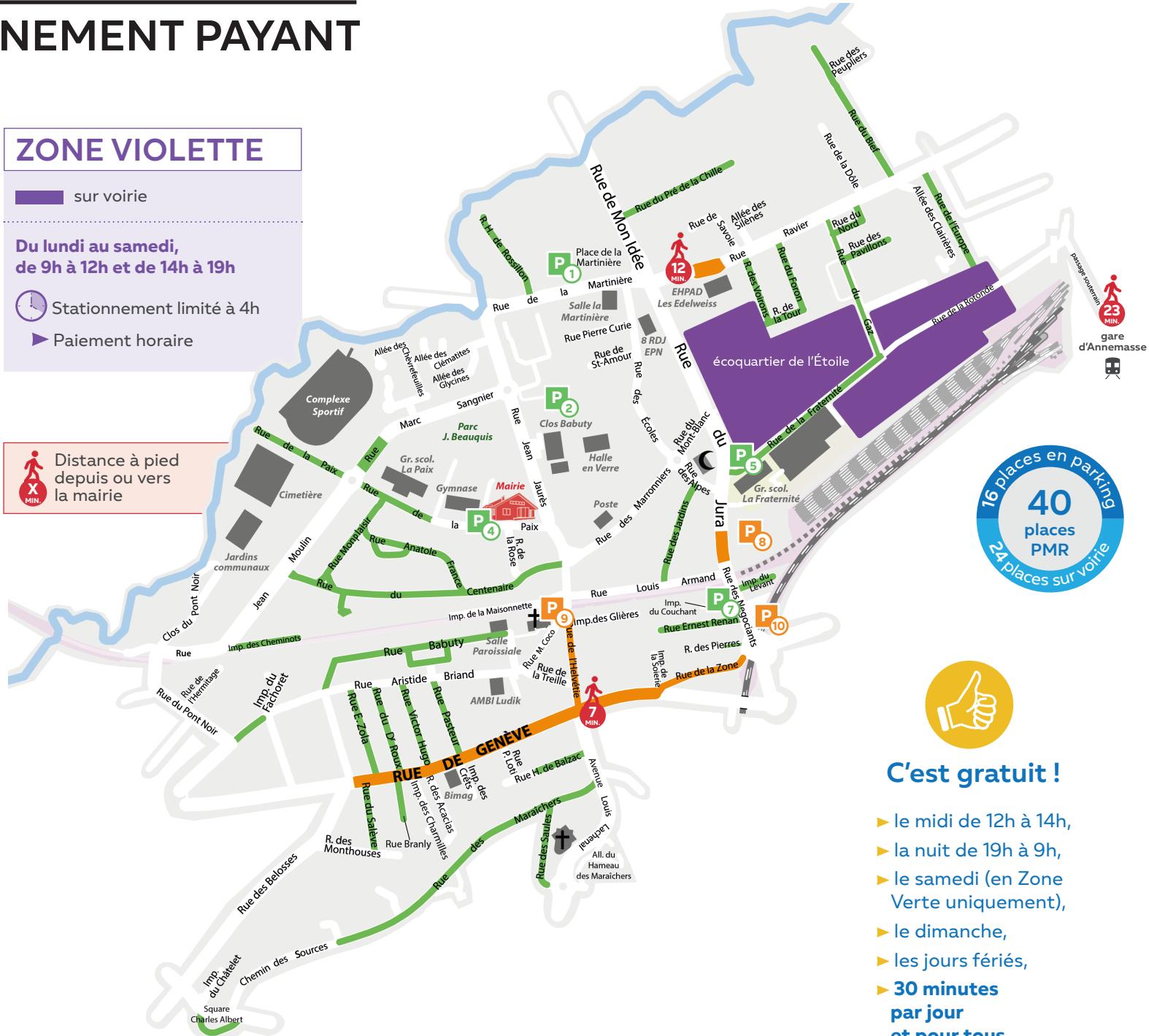
sur voirie

## P en parking

- 8 JURA  
11 places
  - 9 PAROISSE  
4 places (+1 PMR)
  - 10 MONTE BIANCO  
13 places (+1 PMR)

**Du lundi au samedi,  
de 9h à 12h et de 14h à 19h**

- ▶ Stationnement limité à 4h



C'est gratuit !

- le midi de 12h à 14h,
  - la nuit de 19h à 9h,
  - le samedi (en Zone Verte uniquement),
  - le dimanche,
  - les jours fériés,
  - **30 minutes par jour et pour tous.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°049/2024</b>
<b>Présents : 19</b>	<b>Règlementation et tarification du stationnement</b>
<b>Votants : 24</b>	<b>payant</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2024

### ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTÉ, Mme Rabia HADDADI, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Nathalie BAUER, M. Julien FERAUD, M. Cristian GUERET, Mme Micheline BATAILLEY.

### ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Helena DORA, Mme Dalina EYINGA, M. Yasin SEN

M. Roland MARTIN représenté par Mme Christiane BORGIS par pouvoir en date du 21/06/2024.

M. François LIERMER représenté par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 23/06/2024.

Mme Geneviève GANTIN représentée par Mme Elisabeth BAILLY par pouvoir en date du 24/06/2024.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 26/06/2024

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 27/06/2024.

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## Développement durable N°049/2024 : Règlementation et tarification du stationnement payant

### Monsieur le Maire expose :

Tel que visé par l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de «favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectifs ou respectueux de l'environnement», et selon la loi de modernisation de l'action publique territoriale, la réforme du stationnement, entrée en vigueur en 2018, instituant un nouveau mode de gestion décentralisée en conférant aux maires de nouvelles prérogatives dans ce domaine, Ambilly passera au stationnement payant à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024

Cette évolution de gestion pour l'ensemble des véhicules à moteur, deux et trois roues motorisés offre alors de nouvelles perspectives et ambitions d'aménagement de l'espace public, mieux partagé et plus accueillant :

- favoriser la place du piéton et le développement des mobilités actives et alternatives
- offrir une meilleure disponibilité des places de stationnement
- faciliter l'accès par rotation aux commerces
- inciter à utiliser les mobilités douces et les transports en commun
- protéger les riverains du stationnement pendulaire

Cette approche est en parfaite adéquation avec les objectifs de développement durable et de qualité de vie urbaine promus par la collectivité, en complément du nouveau de plan de mobilité et après concertation lors de trois réunions publiques qui ont permis de faire progresser ce projet.

Ce dispositif prévoit les modalités suivantes : un stationnement payant réglementé, réparti sur 3 secteurs définis, avec trente minutes de gratuité offerte à tous les usagers horaires en zone payante.

L'usager ne s'acquittera plus d'un droit mais d'une redevance d'occupation du domaine public. Cette redevance peut être réglée soit de manière immédiate pour toute la durée du stationnement, soit sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), instaurant ainsi un système plus flexible et équitable.

Dans ce cadre, la Ville a fait le choix de conserver en régie cette compétence et d'en assurer pleinement les conditions d'organisation ainsi que les modalités de mise en œuvre.

En complément, et selon l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le barème tarifaire peut être modulé en fonction de la durée du stationnement, de la surface occupée par le véhicule ou de son impact sur la pollution atmosphérique. » et « il peut être réduit en fonction du niveau du revenu des usagers, de leur statut ou du nombre de personnes vivant au sein de leur foyer, en vue de favoriser l'égalité d'accès à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. »

La commune appliquera ainsi deux modulations tarifaires :

- Selon le revenu et la constitution du foyer fiscal de référence en appliquant deux tranches solidaires
- Selon la puissance administrative du véhicule en modulant par majoration de 5% par chevaux fiscaux les tarifs appliqués dans la limite de 50%

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le barème tarifaire du paiement immédiat, du forfait de post stationnement, des abonnements, les modulations de tarifs concernés selon les modalités et les secteurs suivants définis dans les pièces jointes n°1, 2 et 3

*VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art.73 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*VU les articles 63 de la loi MAPTAM du 27/01/14 et 2333-87 du CGCT instituant le stationnement en véritable service public,*

*VU l'article L.318-1 du Code de la Route*

*VU la loi du 19 mars 2015, entrée en vigueur le 18 mai 2015, permettant aux titulaires de la Carte mobilité inclusion Stationnement (CMI-S) ou de la Carte européenne de stationnement (CES) de se garer gratuitement sur toutes les places de stationnement sur voirie ouvertes au public*

*VU la commission finance du 11 juin 2024*

*VU le CST du 4 juin 2024*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité avec 6 voix CONTRE (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)**

- **D'APPROUVER** le caractère payant du stationnement ainsi que les tarifs de la redevance en paiement immédiat et différé, applicables à compter du 1er octobre 2024 ;
- **DE FIXER** les tarifs horodateurs pour les trois zones conformément listés en pièce jointe n°1
- **DE FIXER** le montant du forfait post-stationnement à 40 € TTC pour les zones Violette, Orange et Verte avec un abattement respectif à 28, 25, 20 euros si le FPS est payé sous trois jours à compter de son émission,
- **DE FIXER** les tarifs des abonnements mensuels et annuels pour les tranches solidaires et commun ainsi que les agents de la collectivité, utilisable dans la zone verte, conformément listés en pièce jointe n°1

- **DE FIXER** les tarifs périodiques horodateurs visiteurs et les modalités conformément listés en pièce jointe n°1
- **DE FIXER** les tarifs et les modalités de l'option covoiturage conformément listés en pièce jointe n°1
- **DE FIXER** pour tous les abonnements utilisables en zone verte, une majoration de 5% du tarif de l'abonnement par chevaux fiscaux, appliquée si le véhicule thermique, électrique ou hybride a une puissance fiscale > 6 CV. Un plafonnement de majoration est fixé à 50% du tarif initial de l'abonnement en supplément.
- **D'AUTORISER** le stationnement gratuit pour les cas listés en Annexe 1
- **DE LIMITER** le nombre d'abonnement à deux par foyer fiscal pour tous les abonnements
- **DE LIMITER** les cas de remboursement des abonnements aux cas suivants : décès du titulaire, cession du véhicule concerné par l'abonnement, déménagement hors de la commune, mutation hors d'Ambilly. Un justificatif probant devra être fourni par l'abonné. En cas de résiliation, l'abonnement est remboursable au prorata de l'utilisation. Pour le calcul du remboursement des mois non écoulés, la période de stationnement déjà effectuée est facturée sur la base du tarif mensuel (tout mois commencé étant dû).
- **DE VALIDER** le non remboursement des tarifications covoiturage et périodique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités du service public du stationnement payant prévues par la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

\*\*\*\*\*

Pièce(s) jointe(s) :

- 1 – Règlementation du stationnement
- 2 – Tableaux 1 et 2 des tarifs (2 documents)
- 3 – Plan de zonage de la commune

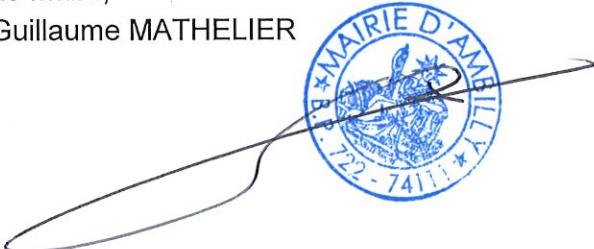
Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 28 juin 2024

Le secrétaire de séance,  
Abdelkrim MIHOUBI  
1<sup>er</sup> Adjoint

Télétransmise le : 02/07/24  
Publiée sur le site internet le : 04/07/24

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°074/2024</b>
<b>Présents : 20</b>	<b>Modification de la règlementation et tarification</b>
<b>Votants : 23</b>	<b>du stationnement payant</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

### ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTÉ, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Hervé FEARN, M. François LIERMER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS M. Julien FERAUD, M. Cristian GUERET.

### ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN, Mme Elisabeth CHAMBAT

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMER par pouvoir en date du 16/09/2024

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 25/09/2024

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 25/09/2024

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## Développement durable N°074/2024 : Modification de la réglementation et tarification du stationnement payant

### Monsieur le Maire expose :

Par délibération 049/2024 en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la réglementation et la tarification du stationnement payant sur la Commune d'Ambilly à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024

La présente délibération modifie cette délibération sur les points suivants :

- Mise en cohérence entre la délibération et ses annexes de la durée du FPS minoré à cinq jours,
- Modification du plan de zonage, passage en zone verte :
  - impasse du Levant
  - rue Ernest Renan
  - rue Marguerite Yourcenar/ rue de la Fraternité
  - parking rue des Négociants côté numéro pair.
- Ajout sur le plan de zonage stationnement zone verte
  - Square Charles Albert

### Modification de la tarification – proposition de la minorité :

Par mail en date du 19 septembre 2024, M. Julien FERAUD au nom des élus de la minorité a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour une modification de la tarification adoptée par délibération n° 049-2024 du 27 juin 2024. La modification demandée vise à permettre le réajustement des tarifs en vue de garantir l'équité de traitement et tarifaire entre les salariés du secteur privé et les agents de la collectivité. Il est ainsi proposé par la minorité de fixer le montant de l'abonnement pour les RESIDENTS / ACTIFS / ETUDIANTS / AGENTS à 12 euros par an pour le premier véhicule, et 120 euros par an pour le deuxième véhicule

*VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art.73 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*VU les articles 63 de la loi MAPTAM du 27/01/14 et 2333-87 du CGCT instituant le stationnement en véritable service public,*

*VU l'article L.318-1 du Code de la Route*

*VU la loi du 19 mars 2015, entrée en vigueur le 18 mai 2015, permettant aux titulaires de la Carte mobilité inclusion Stationnement (CMI-S) ou de la Carte européenne de stationnement (CES) de se garer gratuitement sur toutes les places de stationnement sur voirie ouvertes au public*

*VU la délibération n°049/2024 en date du 27 juin 2024 sur la réglementation et la tarification du stationnement ;*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 10 septembre 2024 ;*

**Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'une ou l'autre des options ci-dessous :**

### L'option 1 :

- **APPROBATION** de la modification du plan de zonage pour les trois rues et du parking concernés,
- **APPROBATION** de l'ajout sur le plan de zonage du square Charles Albert en zone verte
- **FIXATION** du montant du forfait post-stationnement à 40 € TTC pour les zones Violette, Orange et Verte avec un abattement respectif à 28, 25, 20 euros si le FPS est payé sous cinq jours à compter de son émission.

### L'option 2 :

- **APPROBATION** de la modification du plan de zonage pour les trois rues et du parking concernés,
- **APPROBATION** de l'ajout sur le plan de zonage du square Charles Albert en zone verte
- **FIXATION** du montant du forfait post-stationnement à 40 € TTC pour les zones Violette, Orange et Verte avec un abattement respectif à 28, 25, 20 euros si le FPS est payé sous cinq jours à compter de son émission
- **FIXATION** du montant de l'abonnement pour les RESIDENTS / ACTIFS / ETUDIANTS / AGENTS à 12 euros par an pour le premier véhicule, et 120 euros par an pour le deuxième véhicule.
- **APPROBATION** de la Réglementation du stationnement payant modifié tel que joint en PJ 5

\*\*\*\*\*

### Pièce(s) jointe(s) :

- 1 – Délibération n°049/2024 en date du 27 juin 2024 sur la réglementation et la tarification du Stationnement
- 2 – Réglementation du stationnement
- 3 – Tableau 1 des tarifs
- 4 – Plan de zonage de la commune
- 5- Modification du Règlement de stationnement, proposé par la minorité
- 6- Modification du tableau des tarifs proposé par la minorité

### Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir fait appel au vote des deux options proposées et après en avoir délibéré Décide à la majorité des présents de voter pour l'**option 1** par 17 voix Pour (M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Noël PAPEGUAY, Mme Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTÉ, Mme Geneviève GANTIN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAIN, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET) contre 6 voix exprimées pour l'**option 2** (M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS M. Julien FERAUD, M. Cristian GUERET, Mme Micheline BATAILLEY)

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Abdelkrim MIHOUBI  
1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : - 4 OCT. 2024

Publiée sur le site internet le : - 4 OCT. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°082/2024</b>
<b>Présents : 22</b>	<b>Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation</b>
<b>Votants : 27</b>	<b>Nette (ZAN) sur la Commune</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

### ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Noël PAPEGUAY, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAIN, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY.

### ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, M. Roland MARTIN.

M. Guillaume SICLET représenté par M. Noël PAPEGUAY par pouvoir en date du 07/11/2024  
Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 12/11/2024  
M. Christian COLLET représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 10/11/2024  
Mme Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 14/11/2024  
M. Cristian GUERET représenté par Mme Micheline BATAILLEY par pouvoir en date du 14/11/2024

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## Développement durable N°082/2024 : Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur la Commune

Monsieur le Maire, expose :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France d'atteindre l'objectif de la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une intention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logements, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Le projet de rapport triennal est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement d'Ambilly par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

*Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,*

*Vu l'article L. 2231-1 Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 05 novembre 2024 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

**- D'ADOPTER** le projet rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Pièce(s) jointe(s) :

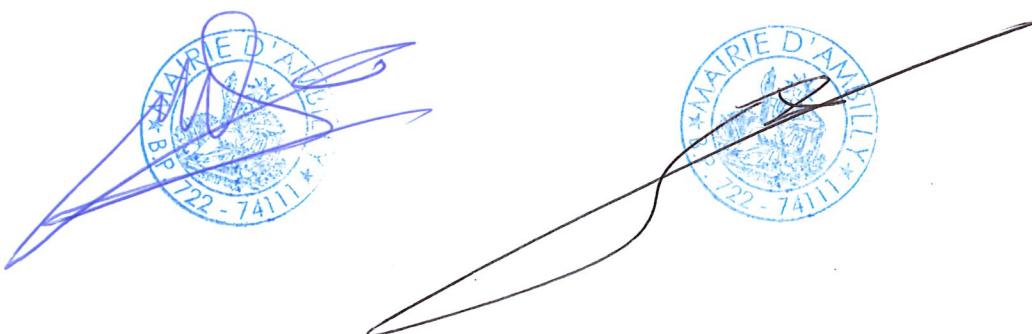
- Projet de rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023
- Carte consommation des ENAF de 2011 à 2021
- Carte consommation des ENAF de 2021 à 2023

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 15 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Abdelkrim MIHOUBI  
1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **22 NOV. 2024**

Publiée sur le site internet le : **22 NOV. 2024**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217400084-20241114-DEL\_082\_2024-DE

## **Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

---

Diagnostic de la commune d'Ambilly

Période 2021-2023

## Sommaire

1	Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols .....	3
2	Qui doit établir ce rapport ? .....	3
3	Que doit contenir ce rapport ? .....	4
4	Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ? .....	5
5	Quel objectif pour ce premier bilan de l'artificialisation ? .....	5
6	Bilan Triennal 2021-2023 de la commune d'Ambilly.....	6
6.1	Contexte .....	6
6.1.1	Eléments de contexte au niveau national (données fichiers fonciers)....	6
6.1.2	Eléments de contexte au niveau local (données fichiers fonciers / données OCS 74).....	7
6.2	Consommation foncière.....	8
6.2.1	La consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers : période de référence 2011 – 2021 .....	8
6.2.2	La consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers : période 2021 – 2023.....	8
6.2.3	Les déterminants de la consommation d'espace .....	8
6.3	Artificialisation des sols d'Ambilly .....	9
6.3.1	Solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées.	9
6.3.2	Surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.....	9
6.3.3	Évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés dans les documents de planification et d'urbanisme .....	9
6.4	Bilan de la stratégie foncière de la commune et perspectives .....	10
7	Annexes .....	10

## 1 Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



*Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.*

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Le législateur a fixé une trajectoire de réduction progressive du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation des sols, à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Une première étape qui consiste à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), pour la décennie 2021-2031, par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente. Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

La seconde étape consiste à fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation nette des sols (objectifs quantitatifs et qualitatifs) par tranche de dix années, soit lors d'une deuxième tranche de 2031 à 2040, puis d'une troisième tranche de 2041 à 2050, au cours desquelles une trajectoire tendancielle de réduction de l'artificialisation doit permettre d'atteindre le "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050 au niveau national.

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## 2 Qui doit établir ce rapport ?

La loi Climat et Résilience prévoit un dispositif de suivi de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols : le bilan triennal.

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local, en particulier au regard de ceux établis dans le document d'urbanisme en vigueur. (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).



*Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.*

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'**artificialisation des sols**, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction.

#### Les étapes obligatoires en termes de procédure :

- Le rapport doit être présenté à l'organe délibérant, **faire l'objet d'un débat et d'une délibération avec vote** de l'organe compétent (conseil municipal), correspondant à la mise en débat du rapport ;
- Le rapport et l'avis du Conseil municipal font l'objet **d'une publication** dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT ;
- **La transmission du rapport sous 15 jours** aux préfets (de Département et de Région), au président du Conseil Régional, au président de l'EPCI (pour une commune membre), ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

### **3 Que doit contenir ce rapport ?**

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** des trois dernières années (dans le cas présent : 2021-2023), **exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ; *À noter qu'en l'absence de données nationales et locales – le déploiement de l'outil OCS-GE n'ayant pas encore été réalisé sur l'Ain et la Haute-Savoie – cet indicateur ne peut pas être renseigné dans le premier bilan triennal 2021-2023.*
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ; *A noter : Indicateur non mobilisable avant 2031.*
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.** Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme. *A noter : Indicateur indicatif avant la révision du PLU intégrant la trajectoire ZAN*

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.** »

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit à minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes.

## 4 Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Il existe deux sources de données mobilisables en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :

- **Des données nationales** : L'**observatoire national de l'artificialisation** est l'outil qui met à disposition des données à l'échelle de la France, qui est inscrit dans le Code de l'urbanisme (Art R.101-2) depuis novembre 2023. Le Cerema traite les données fiscales issues de la taxe foncière (à partir de la base de données MAJIC de la DGFIP), afin de produire les chiffres annuels de l'évolution de la consommation d'ENAF,
- **Il est également possible d'utiliser les données locales**, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du Schéma de Cohérence territoriale (art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme). Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces, homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

**A ce titre, la DDT de Haute-Savoie a développé un outil de suivi de l'occupation du sol (OCS) sur le département.** Basée sur la photo-aérienne, cette donnée surfacique permet de mesurer l'évolution infra-communale de l'occupation du sol entre les différents millésimes à disposition (2011\*/2012-2021-2022-2023).

*A noter que dans le cadre du Comité Stratégique Aménagement du 15 mai dernier, les élus des communes de l'agglomération d'Annemasse Les Voirons ont validé la proposition de s'appuyer sur les données locales de l'OCS 74 produites par la DDT, afin de s'assurer un suivi homogène dans le temps et adaptable, dans le cadre d'un dialogue avec la DDT.*

**Concernant l'artificialisation nette des sols**, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur le département de la Haute-Savoie d'ici mi-2025.

## 5 Quel objectif pour ce premier bilan de l'artificialisation ?

Ce premier point d'étape doit permettre de rappeler l'importance du rôle des élus locaux dans la définition et l'appropriation d'une trajectoire en direction de l'objectif ZAN à 2050. De plus, il s'agit de voir comment il est possible d'éclairer, par la connaissance des projets du territoire, **les évolutions constatées et prévisionnelles** de l'usage des parcelles en Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Cette **mise en débat du bilan avec le projet de territoire** dans sa globalité est l'occasion de procéder à la (ré)interrogation des projets de la collectivité, les temporalités estimées et les résultats attendus

Au-delà de l'analyse de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la réalisation du rapport et les discussions qui peuvent avoir lieu lors de son élaboration, ou du débat obligatoire sur son contenu, demeurent également une opportunité pour la collectivité. En effet, il s'agit

de se saisir plus largement de ce qu'implique le ZAN - à savoir une évolution des modèles d'aménagement -, et d'enclencher une sensibilisation grand public qu'il reste à accompagner.

## 6 Bilan Triennal 2021-2023 de la commune d'Ambilly

### 6.1 Contexte

Le présent bilan répond au dispositif de suivi de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols introduit par la loi Climat et résilience.

Les collectivités couvertes par un document d'urbanisme de type PLU doivent établir un rapport tous les trois ans qui présente le rythme de consommation foncière et d'artificialisation des sols, et qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de cette consommation, en particulier au regard de ceux établis dans le document d'urbanisme en vigueur.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

#### 6.1.1 Eléments de contexte au niveau national (données fichiers fonciers)

Entre 2011 et fin 2020, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés en moyenne chaque année. Plus de 63% ont été consacrés à l'habitat, 23% pour l'implantation d'activités économiques, 8% aux infrastructures routières et ferroviaires et le reste à destination mixte.

Les conséquences de l'artificialisation des sols sont multiples :

- **Écologiques** : l'artificialisation des sols participe à l'érosion de la biodiversité en réduisant les habitats naturels et les continuités écologiques, elle aggrave le risque d'inondation et réduit le stockage du carbone supporté par la végétation et les sols, ou encore diminue la capacité du territoire à se nourrir en consommant majoritairement des espaces agricoles ;
- **Socioéconomiques** : l'étalement urbain augmente les flux et les temps de déplacement, ce qui pèse sur la facture énergétique des ménages, accentue les difficultés d'accès aux équipements et aux services, etc.
- **Attractivité des territoires et fonctionnement des collectivités** : l'étalement urbain renforce la concurrence entre les centralités et les périphéries, et a eu tendance à dévitaliser les centres villes et les centres villages en termes d'activité commerciale (délocalisation des commerces, vacance commerciale) ou d'habitat (vacance des logements, dégradation du patrimoine bâti). Par ailleurs, cet étalement pèse sur le budget des collectivités : allongement des voiries et des réseaux, diffusion des services et des transports, entretien des infrastructures et des équipements, etc.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée le 24 août 2021, d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050, et un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031. Cette trajectoire par palier doit être déclinée dans les documents de planification, à commencer par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avant le 22 novembre 2024 ; puis les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) avant le 22 février 2027 et enfin les Plans locaux d'urbanisme (PLU) avant le 22 février 2028.

## 6.1.2 Eléments de contexte au niveau local (données fichiers fonciers / données OCS 74)

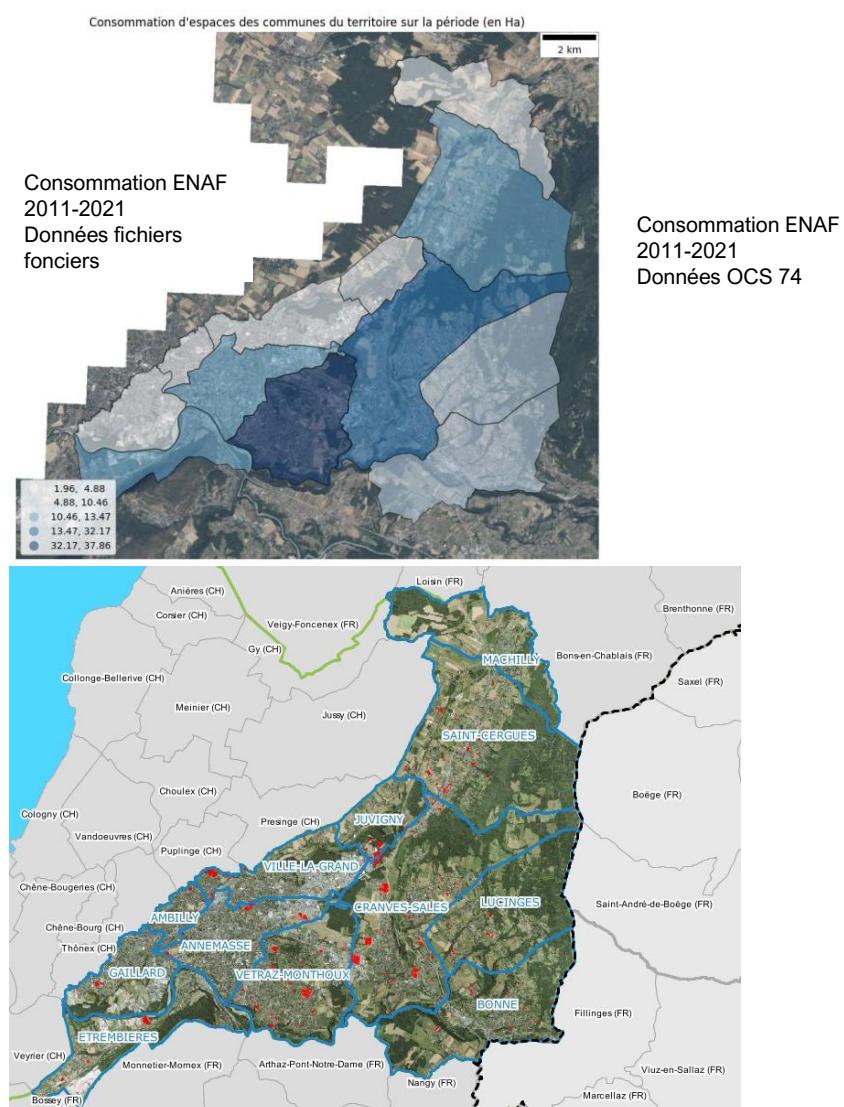
Dans un contexte de pression foncière et immobilière démultiplié par l'attractivité du territoire et le fait frontalier, la consommation foncière observée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2011 et fin 2020 est la suivante :

- **A l'échelle de l'ensemble du Genevois français : 1 358 hectares (données fichiers fonciers)**

Dans les collectivités membres du Pôle métropolitain, un ralentissement très marqué est constaté, parfois même supérieur à 20%, du rythme d'artificialisation des sols entre les périodes 2009 – 2015 et les périodes 2016 – 2021 ; ce qui témoigne du virage déjà amorcé par les documents d'urbanisme locaux.

- **A l'échelle d'Annemasse Agglo : 102 hectares selon l'OCS 74 et de 144 hectares selon les données fichiers fonciers, pour permettre une comparaison indicative.**

A noter que la méthodologie plus fine de l'OCS 74 est privilégiée pour le suivi de la consommation d'espace sur le territoire d'Annemasse Agglo, en particulier puisqu'elle se rapproche de l'outil OCS GE qui sera la base de données nationale de suivi de l'artificialisation après 2031.



Le territoire d'Annemasse Agglo se situe dans une trajectoire de rationalisation de la consommation foncière cohérente avec les orientations du SCoT de 2007 qui ont été déclinés dans la grande majorité des PLU. La consommation d'espace sur le territoire d'Annemasse Agglo est principalement tirée par l'habitat (à 73,5%), puis l'économie (11,7%) et les infrastructures et réseaux routiers (7,6%).

*A titre d'illustration de cette trajectoire en cours, quelques éléments sur l'efficacité foncière en utilisant les données issues des fichiers fonciers qui permettent une comparaison nationale des trajectoires de sobriété foncière :*

- Alors qu'un habitant nécessite en moyenne 57 m<sup>2</sup> d'artificialisation des sols à l'échelle de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, cette moyenne n'est plus que de 39 m<sup>2</sup> / habitant dans le Genevois français et 17m<sup>2</sup>/habitant pour le territoire d'Annemasse Agglo :
- Efficacité foncière pour l'habitat : pour 1 habitant accueilli, la consommation foncière moyenne est de 662 m<sup>2</sup> à l'échelle de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, de 107 m<sup>2</sup> à l'échelle du Genevois français et de 81 m<sup>2</sup> l'échelle d'Annemasse Agglo.
- Efficacité foncière pour l'économie : pour 1 emploi créé, la consommation foncière moyenne est de 426 m<sup>2</sup> à l'échelle de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et de 256m<sup>2</sup> à l'échelle du Genevois français.

## 6.2 Consommation foncière

### 6.2.1 La consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers : période de référence 2011 – 2021

[Données OCS 74]

Entre 2011 et 2021, la commune d'Ambilly a consommé 1,07 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers soit 0,107 hectare par an.

### 6.2.2 La consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers : période 2021 – 2023

[Données OCS 74]

Entre 2021 et 2023, la commune d'Ambilly a consommé 0 hectare d'espaces naturels agricoles et forestier.

### 6.2.3 Les déterminants de la consommation d'espace

Les consommations d'ENAF sur le territoire entre 2011 et 2021, sont localisées sur des zones classées U et AU, et concernent 3 ENAF.

Le premier ENAF est situé dans le secteur AU1. Seul une partie du tènement a été considérée comme ENAF, l'autre partie étant déjà considérée comme artificialisée malgré la végétation apparente par les services de l'Etat (artificialisation avant 2011). Il a été consommé dans le cadre d'une OAP logements présente dans le PLU.

L'ENAF du secteur des Corceillons a été consommé par un projet immobilier de logements. Ce secteur était fléché dans le PADD du PLU approuvé le 3 juillet 2014 comme secteur de développement de

logements pour la commune. Ce secteur était déjà classé comme urbanisable dans le POS de la commune, précédent l'approbation du PLU.

Le dernier ENAF est situé dans secteur de faible densité et sa consommation a été réalisée dans le cadre du développement d'un secteur pavillonnaire.

Ces secteurs de consommation étaient identifiés comme des secteurs de développement de logements dans le document d'urbanisme.

Le territoire de la commune est déjà en grande partie artificialisé. La concentration des opérations de logements sont situées dans des zones artificialisées, sauf pour les 3 opérations listées précédemment, qui étaient en continuité de secteurs déjà urbanisés.

## **6.3 Artificialisation des sols d'Ambilly**

### **6.3.1 Solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**

*Le suivi de l'artificialisation n'est pas disponible pour ce bilan, en attente du déploiement de l'OCS-GE sur le département de la Haute-Savoie.*

### **6.3.2 Surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**

*Le suivi de la désimperméabilisation n'est pas disponible pour ce bilan, en attente du déploiement de l'OCS-GE sur le département de la Haute-Savoie.*

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

*Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :*

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

### **6.3.3 Évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**

La commune d'Ambilly est couverte par un Plan local d'Urbanisme approuvé le 03 Juillet 2014. Le PLU ne prévoit pas d'indice de consommation foncière maximale, mais détermine des secteurs de densification prioritaires notamment dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation et dans le Projet d'aménagement et de Développement Durable.

Les ENAF du territoire sont situés en secteur classé Naturel au PLU ou sur les zones à urbaniser AU2 et AU3. Depuis 2021, aucune consommation d'ENAF n'a été réalisé sur le territoire communal.

D'après le présent bilan triennal, la trajectoire de consommation foncière observée entre 2021 et 2023 s'inscrit-il dans les objectifs du PLU de la commune.

## 6.4 Bilan de la stratégie foncière de la commune et perspectives

Les consommations des ENAF de 2011 à fin 2020 ont été réalisées dans le cadre de secteurs urbanisables ou à urbaniser encadrer par une OAP. Ces ENAF étaient à en lien immédiat avec des secteurs urbanisés et déjà artificialisés. Les secteurs AU1 et des Corceillons étaient également inscrits comme secteur de développement dans le PADD.

Depuis les ENAF du territoire sont situés en secteur classé Naturel au PLU ou dans les zones à urbaniser AU2 et AU3. Depuis 2021, aucune consommation d'ENAF n'a été réalisé sur le territoire communal.

Les espaces classés Naturel n'ont pas vocation à muter dans l'avenir. Le secteur AU2/AU3, dernier secteur urbanisable de grande ampleur de la commune a pour vocation d'accueillir des équipements publics nécessaires à l'évolution démographique de la commune, en lien notamment avec l'arrivée de la ZAC ETOILE d'ici 2030. Ce secteur est destiné à accueillir des équipements publics scolaires de premier et second cycle nécessaires aux ambilliens mais également aux habitants de l'agglomération d'Annemasse Agglo, qui est un territoire attractif et en pleine mutation.

D'après le présent bilan triennal, la trajectoire de consommation foncière observée entre 2021 et 2023 s'inscrit dans les objectifs du PLU de la commune.

Ces mutations évoquées précédemment et le développement de la commune sont également liés au Schéma de Cohérence Territoriale. La révision du PLU prescrite le 26 septembre 2024, permettra d'adapter ce document de planification aux enjeux du SCoT et de la loi Climat et Résilience.

## 7 Annexes

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DE LA CONSOMMATION DES ENAF DU TERRITOIRE DE 2011 A 2021

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DE LA CONSOMMATION DES ENAF DU TERRITOIRE DE 2021 A 2023



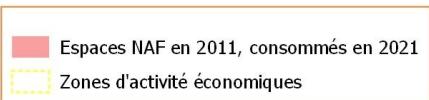
PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Ambilly

Consommation 2011 --> 2021

OCS 74 (\*) : 1.07 ha

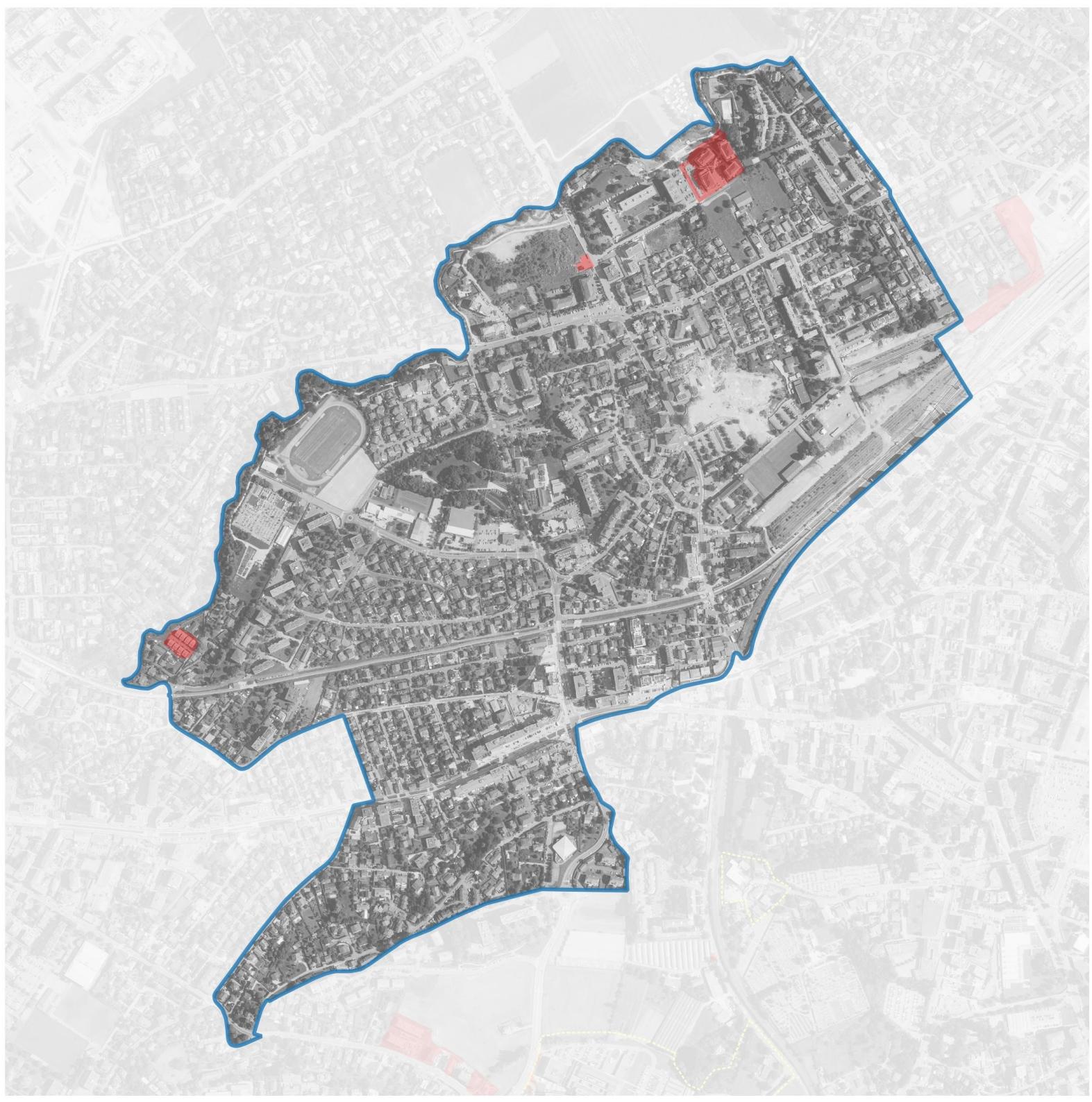


Consommation 2011-2021

Fichiers fonciers 1.96 ha



OCS 74 1.07 ha



(\*) Consommation observée entre les photos été 2011 (rapideye) et été 2021 (spot)



## Ambilly

Consommation 2021 --> 2023

OCS 74 (\*) : 0 ha

Consommation 2021-2023

- extension et dent creuse > à 2500 m<sup>2</sup>
- consommation dent creuse < à 2500 m<sup>2</sup>
- Zones d'activité économiques

Comparaison données OCS DDT ( 1.07 ha)  
2011-2021 (50%)



2021-2023 --> 0 ha ( 0 % de la surface théorique)

Comparaison données fichiers fonciers ( 1.96 ha)  
2011-2021 (50%)



2021-2023 --> 3.91 ha ( 397.98 % de la surface théorique)

Les 2 histogrammes des consommations 2011-2021 représentent l'hypothèse d'une consommation globale divisée par 2.

Ces comparaisons brutes ne prennent pas en compte l'affectation éventuelle de tout ou partie de la consommation 2021-2023 à une échelle supra-communale. Par ailleurs, notons que les données OCS74 intègrent l'ensemble des projets consommant de l'espace NAF entre 2021-2023 dans les données 2021-2023, alors que les fichiers fonciers intégreront une partie de cette consommation de manière différée d'ici 2031.

(\*) Espaces consommés depuis l'été 2021 hors dents creuses < à 2500 m<sup>2</sup> (les objets en rouge sur la carte)

Conception : DDT 74/STEM/cellule GEO

Sources : DDT 74, IGN (BD ORTHO 2023)

Réalisé le 13 juin 2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°083/2024</b>
<b>Présents : 22</b>	<b>Projet de réhabilitation de la Maison Carrée –</b>
<b>Votants : 27</b>	<b>Réalisation d'une résidence séniors – Choix du promoteur lauréat</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

### ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAIN, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY.

### ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, M. Roland MARTIN.

M. Guillaume SICLET représenté par M. Noël PAPEGUAY par pouvoir en date du 07/11/2024  
Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 12/11/2024  
M. Christian COLLET représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 10/11/2024  
Mme Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 14/11/2024  
M. Cristian GUERET représenté par Mme Micheline BATAILLEY par pouvoir en date du 14/11/2024

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Urbanisme N°083/2024 : Projet de réhabilitation de la Maison Carrée – Réalisation d'une résidence séniors – Choix du promoteur lauréat**

**Monsieur le Maire expose :**

La commune est propriétaire des parcelles AC 112 et AC 173, sises 50 rue Ravier, depuis le 05 juillet 2019. Cette propriété fait suite à un acte de vente en la forme administrative entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune. Ces parcelles accueillent le bien communal dénommé « Maison Carrée » ainsi qu'un grand espace végétalisé.

Suite à cet achat, plusieurs projets ont été étudiés, dont la possibilité de transformer ce bâti en école de premier cycle. Les études de faisabilité ont démontré que les différents projets n'étaient pas viables.

Le bâtiment se dégradant fortement et engendrant des problématiques d'hébergement non autorisé, un projet d'accueil du public séniors et de création d'un parc public a été étudié, via la consultation de deux entreprises de promotion immobilière ayant déjà réalisé cette typologie de projet :

- GREEN CITY IMMOBILIER, groupe national dont l'antenne locale porteuse du projet est située à Annecy,
- ICADE PROMOTION groupe national dont l'antenne locale porteuse du projet est située à Annecy.

**Projet A : GREEN CITY IMMOBILIER – résidence séniors de 42 logements**

GREEN CITY a présenté le projet suivant :

- Un projet de 42 logements à destination du public sénior.
- Le bâtiment est composé du bâtiment existant et d'une extension.
- La hauteur du projet est composée d'un rez-de-chaussée et de 4 étages.
- La surface de plancher du projet est de 2124,90 m<sup>2</sup>.

Les visuels et plans des étages sont joints en annexe de cette délibération.

Une division parcellaire sera effectuée afin de permettre à la commune de rester propriétaire du tènement « parc public » qui sera créé.

Une offre d'achat a été formulée par GREEN CITY IMMOBILIER, à hauteur de 1 100 000 euros TTC.

**Projet B : ICADE PROMOTION – résidence séniors de 28 logements et construction de 6 logements en Bail Réel Solidaire**

ICADE PROMOTION a présenté le projet suivant :

- Un projet comprenant 28 logements à destination du public sénior et 6 logements en Bail réel Solidaire (BRS).
- Le bâtiment est composé du bâtiment existant et de deux extensions, une à destination de la résidence séniors et une à destination des logements BRS.

- La hauteur du projet est composée d'un rez-de-chaussée et de 3 étages.
- La surface de plancher du projet est d'environ 2060 m<sup>2</sup>.
- Le prestataire de la résidence séniors proposé sera la société Maison Blandine.

Les visuels et plans des étages sont joints en annexe de cette délibération, ainsi que la présentation de la société Maison Blandine.

Une division parcellaire sera effectuée afin de permettre à la commune de rester propriétaire du tènement « parc public » qui sera créé.

Une offre d'achat a été formulée par ICADE PROMOTION, à hauteur de 1 100 000 euros TTC.

Les projets de réhabilitation ont été présentés une première fois en commission urbanisme le 10 septembre 2024, et ont fait l'objet d'une seconde présentation en commission urbanisme le 5 novembre 2024. L'avis de la commission a été prononcé en faveur du projet B du promoteur ICADE PROMOTION, ce dernier présentant de plus faibles hauteurs de construction et une architecture permettant de mettre en valeur le bâtiment protégé.

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 10 septembre et le 05 novembre 2024 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité avec 1 abstention (M. Julien FERAUD)**

- **D'APPROUVER** le projet du promoteur ICADE PROMOTION comprenant une résidence séniors de 28 logements et la construction de 6 logements en Bail Réel et Solidaire (projet B)

\*\*\*\*\*

Pièce(s) jointe(s) :

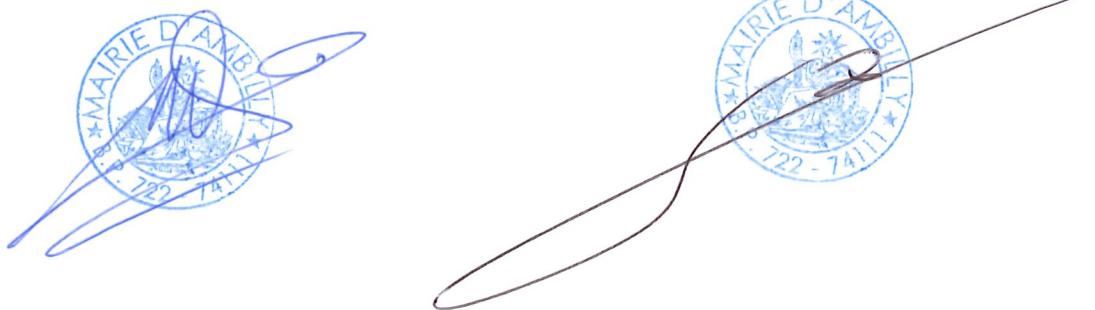
- Dossier du projet A comprenant les visuels et les plans intérieurs.
- Dossier du projet B comprenant les visuels, les plans intérieurs et la présentation du prestataire « Maison Blandine ».

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 15 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Abdelkrim MIHOUBI  
1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **22 NOV. 2024**  
Publiée sur le site internet le : **22 NOV. 2024**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE LOGEMENTS  
Rue Ravier - 74100 AMBILLY



VUE SUD

ECHELLE

06 Novembre 2023

ETUDE DE FAISABILITE

DATE



CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE LOGEMENTS  
Rue Ravier - 74100 AMBILLY



VUE SUD

ECHELLE

ETUDE DE FAISABILITE

DATE

06 Novembre 2023



CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE LOGEMENTS  
Rue Ravier - 74100 AMBILLY



VUE NORD 02

ECHELLE

ETUDE DE FAISABILITE

DATE

06 Novembre 2023



CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE LOGEMENTS  
Rue Ravier - 74100 AMBILLY



VUE OUEST

ECHELLE

ETUDE DE FAISABILITE

DATE

06 Novembre 2023



CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE LOGEMENTS  
Rue Ravier - 74100 AMBILLY



VUE EST

ECHELLE

ETUDE DE FAISABILITE

DATE

06 Novembre 2023



CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE LOGEMENTS  
Rue Ravier - 74100 AMBILLY



VUE NORD 01

ECHELLE

ETUDE DE FAISABILITE

DATE

06 Novembre 2023



CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE LOGEMENTS  
Rue Ravier - 74100 AMBILLY



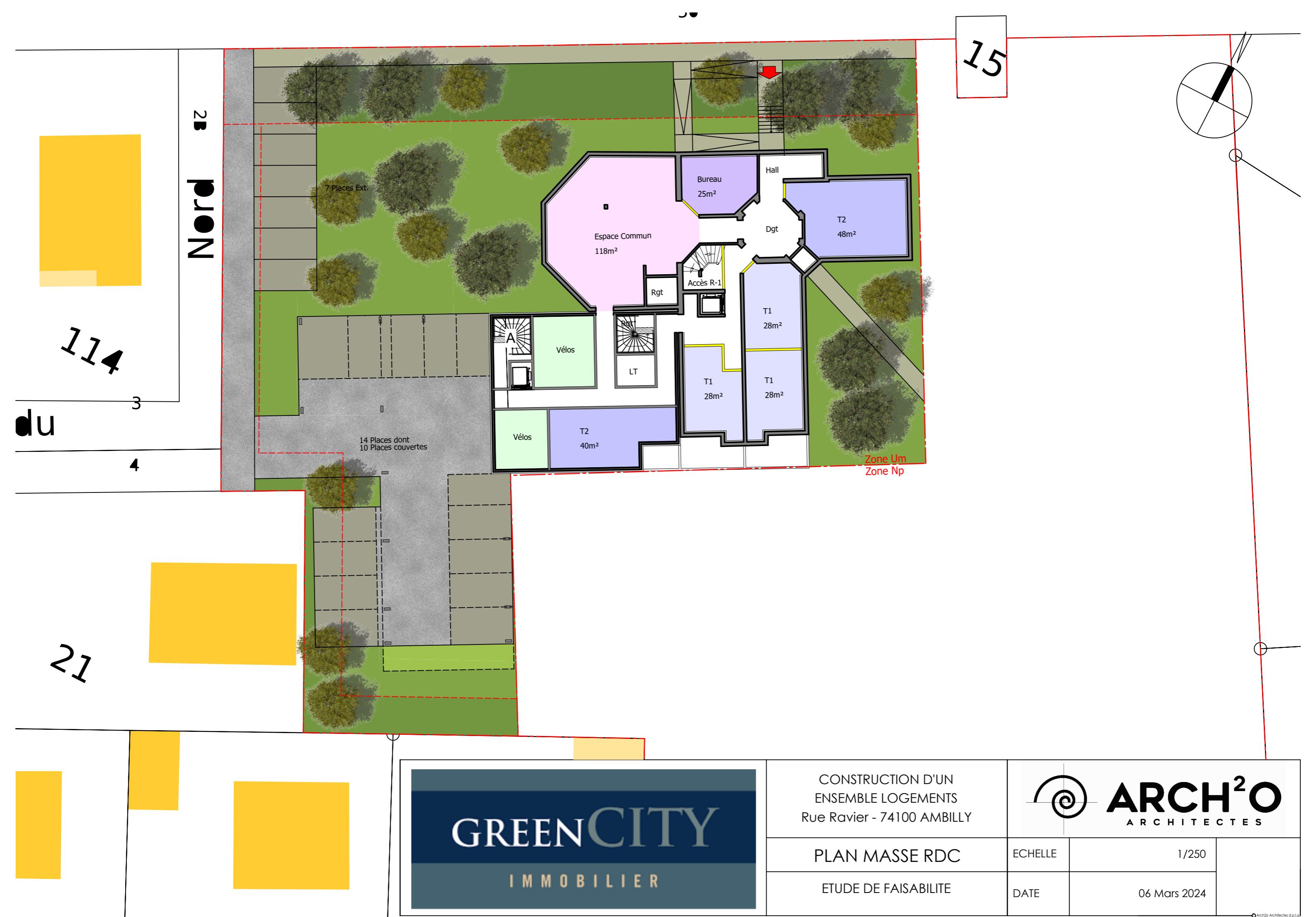
VUE RUE RAVIER

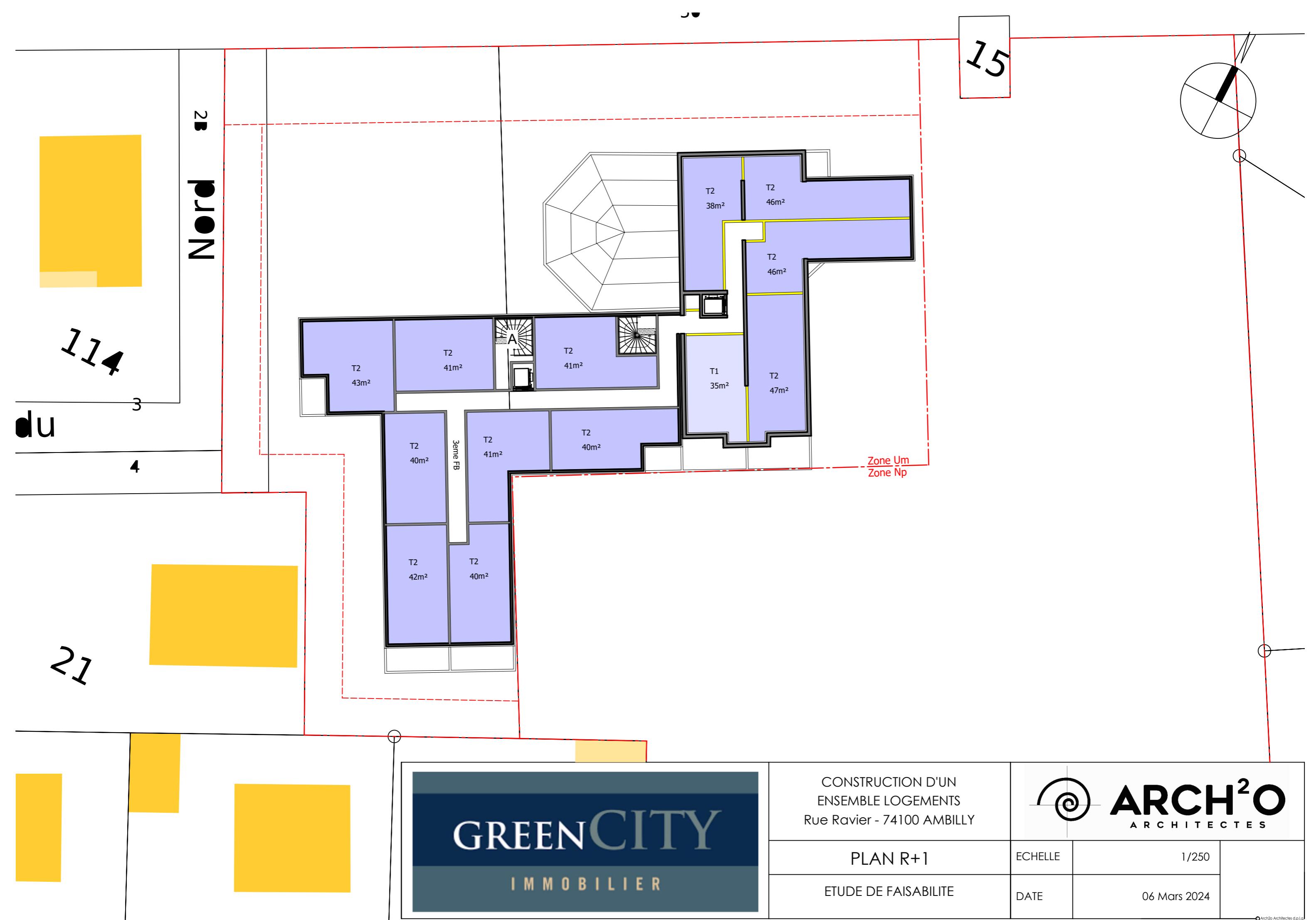
ECHELLE

ETUDE DE FAISABILITE

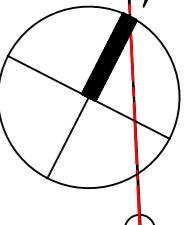
DATE

06 Novembre 2023





15



2<sup>e</sup>  
PJON

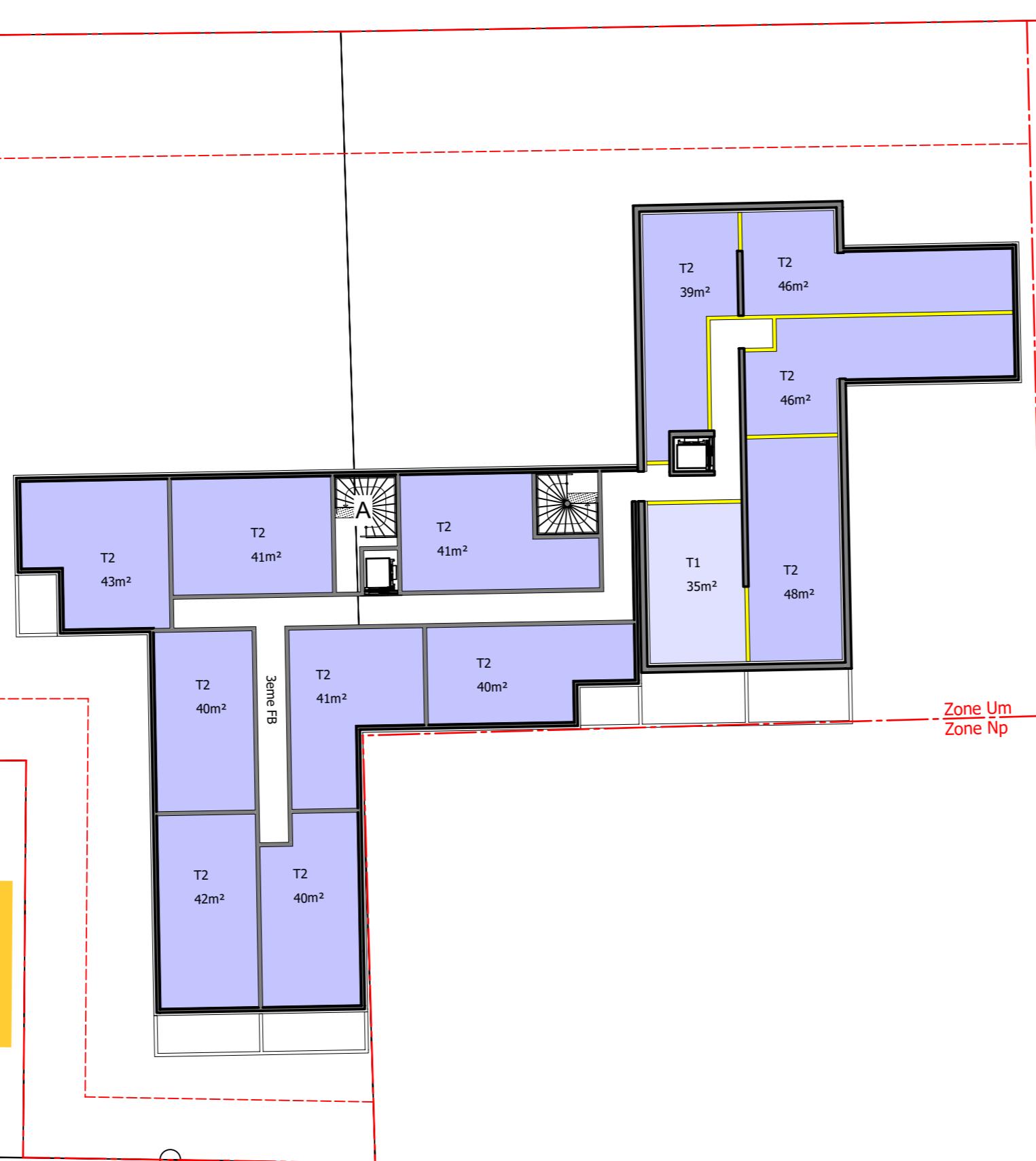


114

du

3  
4

21



GREENCITY  
IMMOBILIER

CONSTRUCTION D'UN  
ENSEMBLE LOGEMENTS  
Rue Ravier - 74100 AMBILLY

ARCH<sup>2</sup>O  
ARCHITECTES

PLAN R+2

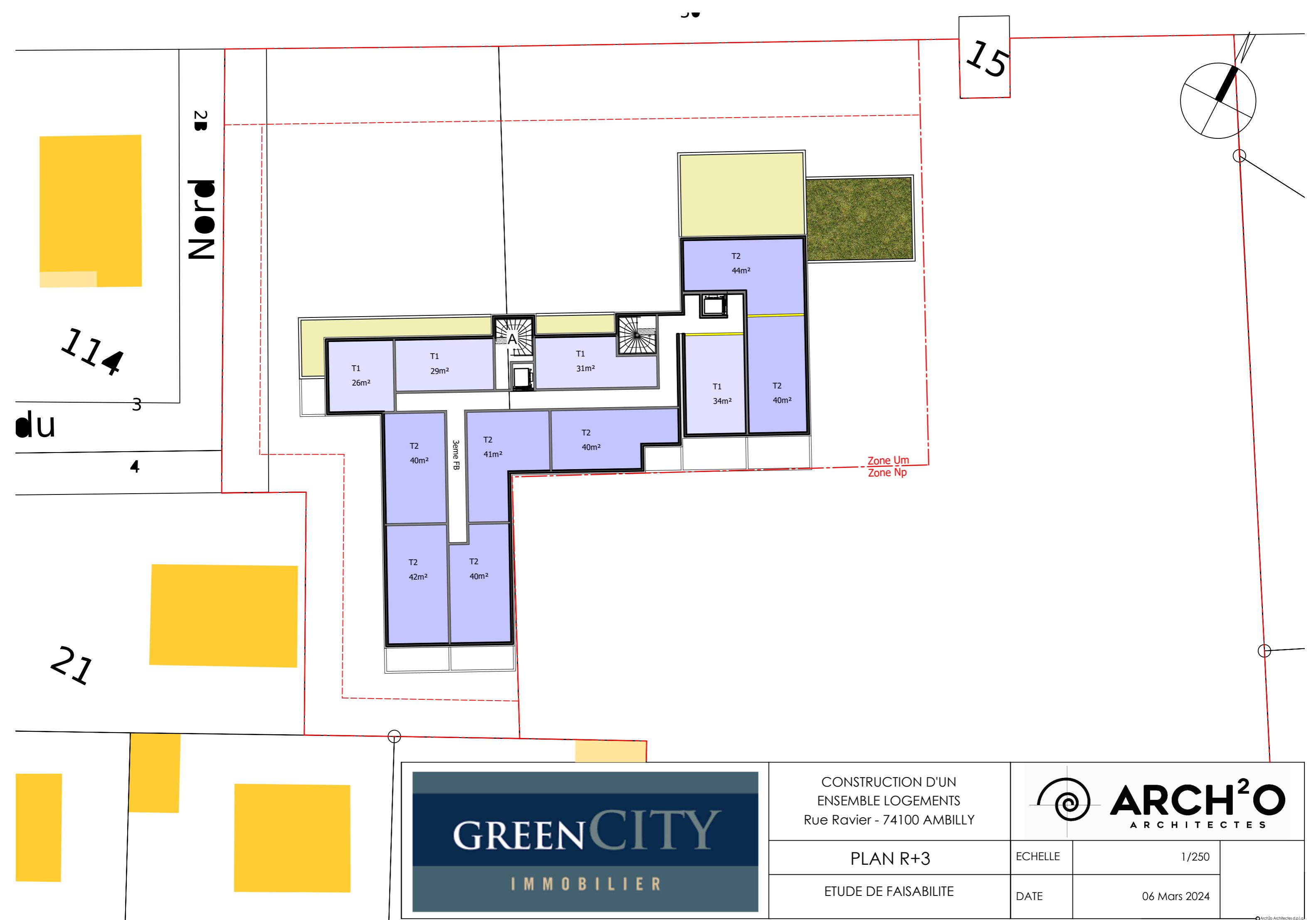
ECHELLE

1/250

ETUDE DE FAISABILITE

DATE

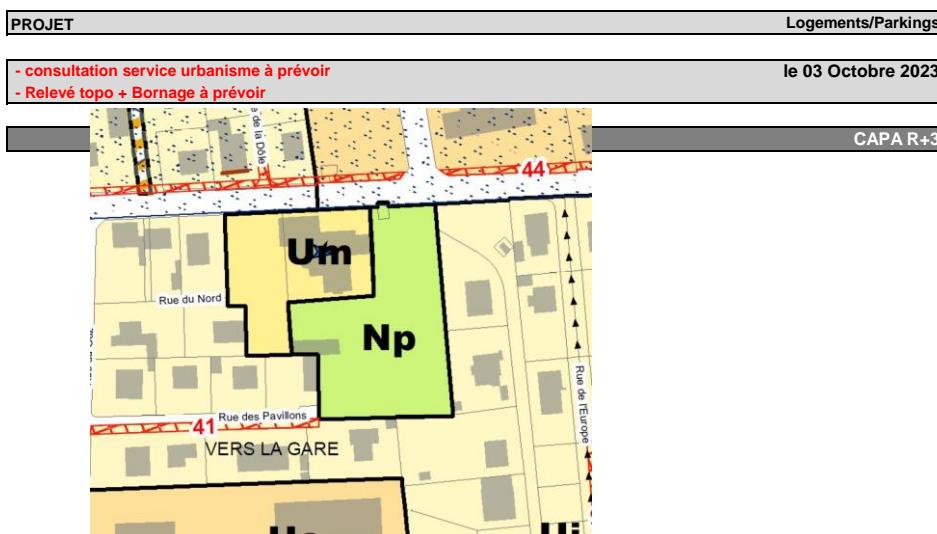
06 Mars 2024



**ETUDE DE FAISABILITE**

1/1

<b>Maître d'Ouvrage :</b>	<b>GREENCITY 17 Avenue du Pré de Challes - 74940 ANNECY</b>		
<b>TERRAIN :</b>	Rue Ravier - 74100 AMBILLY		
<b>PARCELLE N° :</b>	112, 173 section AC		
<b>SURFACE :</b>	<b>2250,00 m<sup>2</sup></b> environ en zone Um, 5887m <sup>2</sup> au total Um + Np		
<b>PLU :</b>	PLUi zone Um : Secteur de densité moyenne à vocation d'habitations (habitat intermédiaire) // Accès : 1 seul accès sur la voie publique // Voirie : Largeur de plateforme 5 m si + de 30 logts plateforme à 8 m - les voies en impasse doivent être aménagées pour les demi-tour - Modes doux : aménagements de cheminement piéton et deux roues non-motorisés // Recul domaine public : 6 m mini - constructions en sous-sol et mur de soutènement : 3 m mini // Recul limites séparatives : D=H/2 (mini 3 m) // Recul constructions les unes par rapport aux autres : D=H/2 (mini 6 m) // CES=0,55 // Hauteur maxi depuis TN : 3 niveaux sur RDC soit 12,5 m // Toitures : toitures-terrasses autorisées - toiture à pans pente comprise entre 30 et 60% - Edicule ascenseur dépassée maxi 1 m hors gabarit toiture // OM :aire aménagée en bordure de voie // Espaces libres : traitement paysager des aires de stationnement : 1 arbre à haute tige pour 4 places à moins de 2m de l'aire - 1 arbre à haute tige planté pour 50 m <sup>2</sup> d'espaces verts entamés - CBS 40%, Pleine terre 30% - 1 Cave/Cellier/Logt.		
<b>Périmètre d'étude</b>	<b>non</b>	<b>Patrimoine Architectural</b>	<b>non</b>
<b>PPR</b>	<b>sism.</b>	<b>Activité</b>	<b>non</b>
<b>Alignement</b>	<b>oui</b>	<b>Démolition à prévoir</b>	<b>non</b>
<b>Patrimoine végétal</b>	<b>non</b>	<b>Logements sociaux</b>	<b>30% NB</b>



CES y/c Balcons et rampes	1067,00 m <sup>2</sup>	47 %	55 %	Reglementaire
Pleine terre	886,00 m <sup>2</sup>	39 %	30 %	Reglementaire
Coefficient de Biotope	900,00 m <sup>2</sup>	40 %	40% dont 30% / Surf. Terrain pleine terre	

**Stationnement**

Exigences réglementaires : 1 Pl./60m<sup>2</sup> de SDP maxi 2 Places/Lgts -1 Pl./ Logt Social - 1 Pl. visiteur par tranche de 10 logts (dont la moitié des places en souterrain) - 1 place/Chambre hotel, résidence tourisme - Stationnement adapté à l'opération pour les autres usages (**Hypothèse retenue 1 place/3 logt**). - 1 place/LLS

14

Places couvertes	10
Places surface	11
<b>Total</b>	<b>21</b>

Excédent	7
----------	---

	<b>Surface Taxable</b>	<b>Surfaces déductibles</b> ( Stationnement, Cble NA, Locaux Techn., Caves)	<b>Surface de Plancher</b> SP = ST - SD - 10%	<b>Surface Habitable (hors espaces communs/servis es)</b>	<b>Nb Logements</b>
<b>Bât Existant</b>	R-1	630,00 m <sup>2</sup>	630,00 m <sup>2</sup>	y/c surfaces à l'aplomb superstructure (existant + neuf)	
	RDC	373,00 m <sup>2</sup>	6,00 m <sup>2</sup>	330,30 m <sup>2</sup>	132,00 m <sup>2</sup>
	R+1	253,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	227,70 m <sup>2</sup>	212,00 m <sup>2</sup>
	R+2	253,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	227,70 m <sup>2</sup>	214,00 m <sup>2</sup>
	R+3	142,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	127,80 m <sup>2</sup>	118,00 m <sup>2</sup>
<b>Bât Neuf</b>	<b>S.TOTAL</b>	<b>1021,00 m<sup>2</sup></b>	<b>6,00 m<sup>2</sup></b>	<b>913,50 m<sup>2</sup></b>	<b>676,00 m<sup>2</sup></b>
	RDC	151,00 m <sup>2</sup>	55,00 m <sup>2</sup>	86,40 m <sup>2</sup>	40,00 m <sup>2</sup>
	R+1	430,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	387,00 m <sup>2</sup>	328,00 m <sup>2</sup>
	R+2	430,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	387,00 m <sup>2</sup>	328,00 m <sup>2</sup>
	R+3	390,00 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>	351,00 m <sup>2</sup>	289,00 m <sup>2</sup>
<b>S.TOTAL</b>		<b>1401,00 m<sup>2</sup></b>	<b>55,00 m<sup>2</sup></b>	<b>1211,40 m<sup>2</sup></b>	<b>985,00 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL</b>		<b>3052,00 m<sup>2</sup></b>	<b>691,00 m<sup>2</sup></b>	<b>2124,90 m<sup>2</sup></b>	<b>1661,00 m<sup>2</sup></b>
SHAB/SP					
78,17					

un

Maison Carrée  
Projet de réhabilitation



50 Rue Ravier  
AMBILLY | 74



## RAPPEL PLU Zone UC

IMPLANTATION / VOIES :  
Recul de 6m minimum.  
-> Respecté par le projet

IMPLANTATION / LIMITES SEPARATIVES :  
 $D \geq H/2 \geq 6 \text{ m}$   
-> Respecté par le projet

IMPLANTATION / BATIMENTS :  
 $D \geq H/2$  de la plus grande des 2 constructions (min 6 m).  
-> Sans sujet

C.E.S. : 45 %  
-> Respecté par le projet

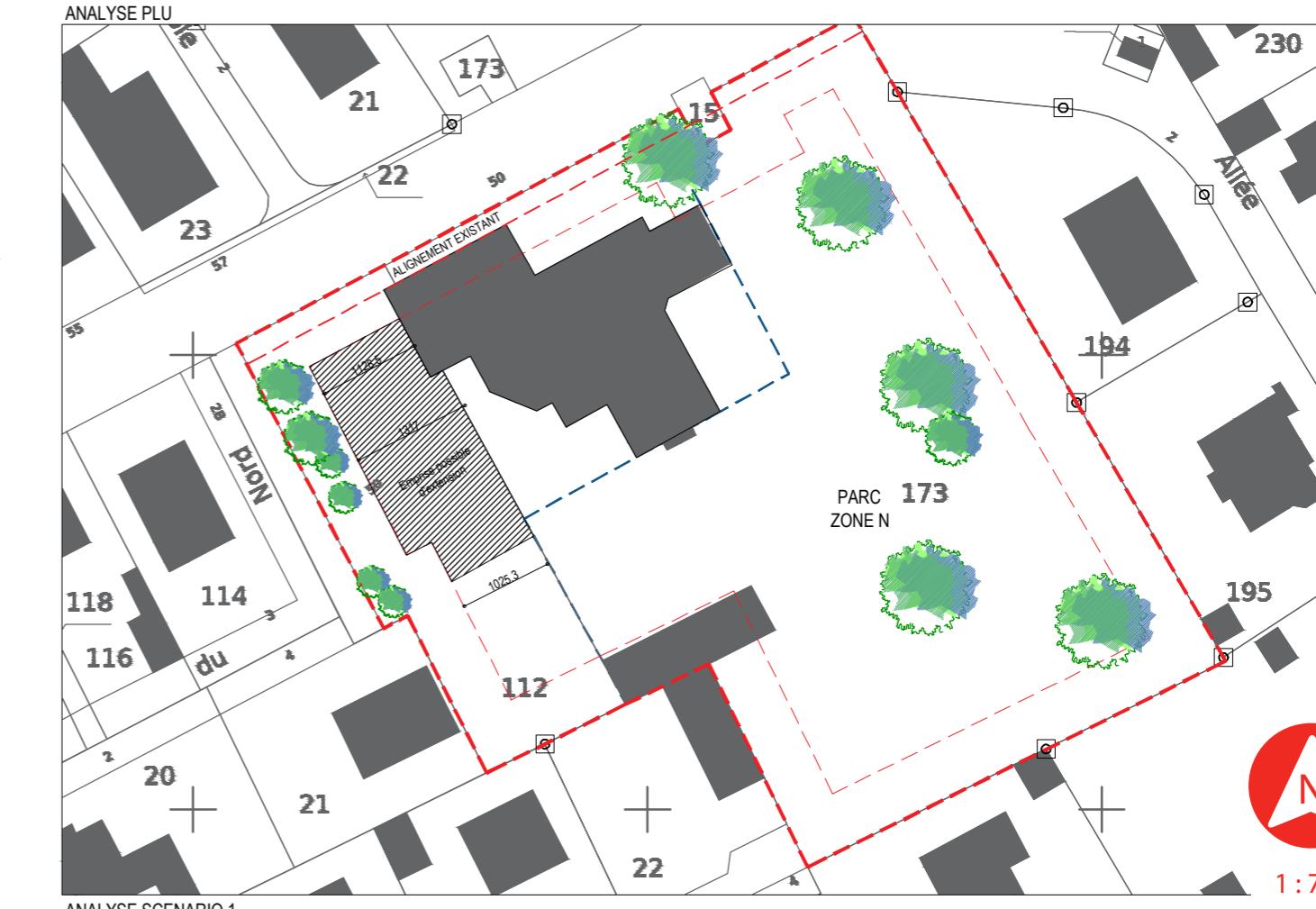
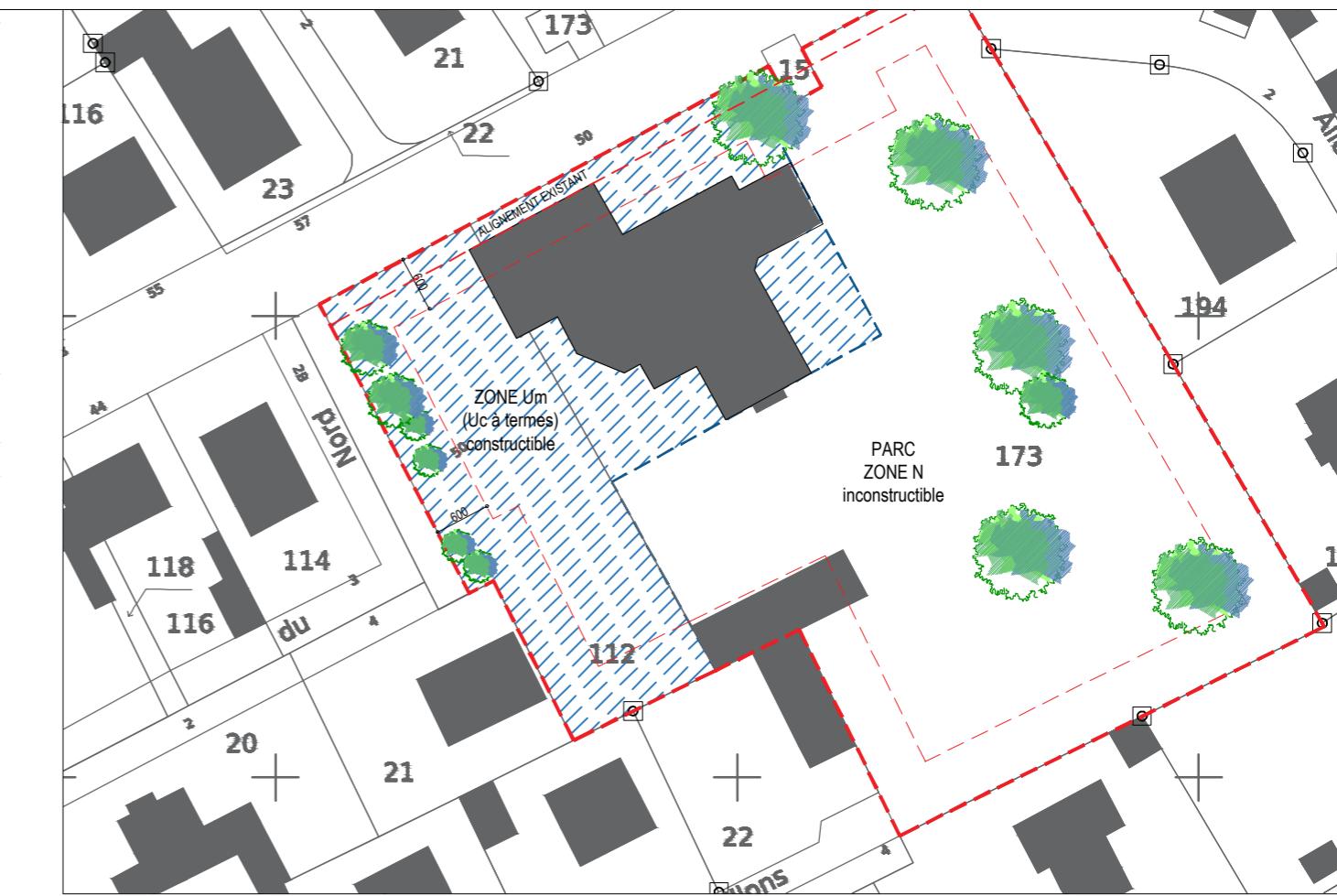
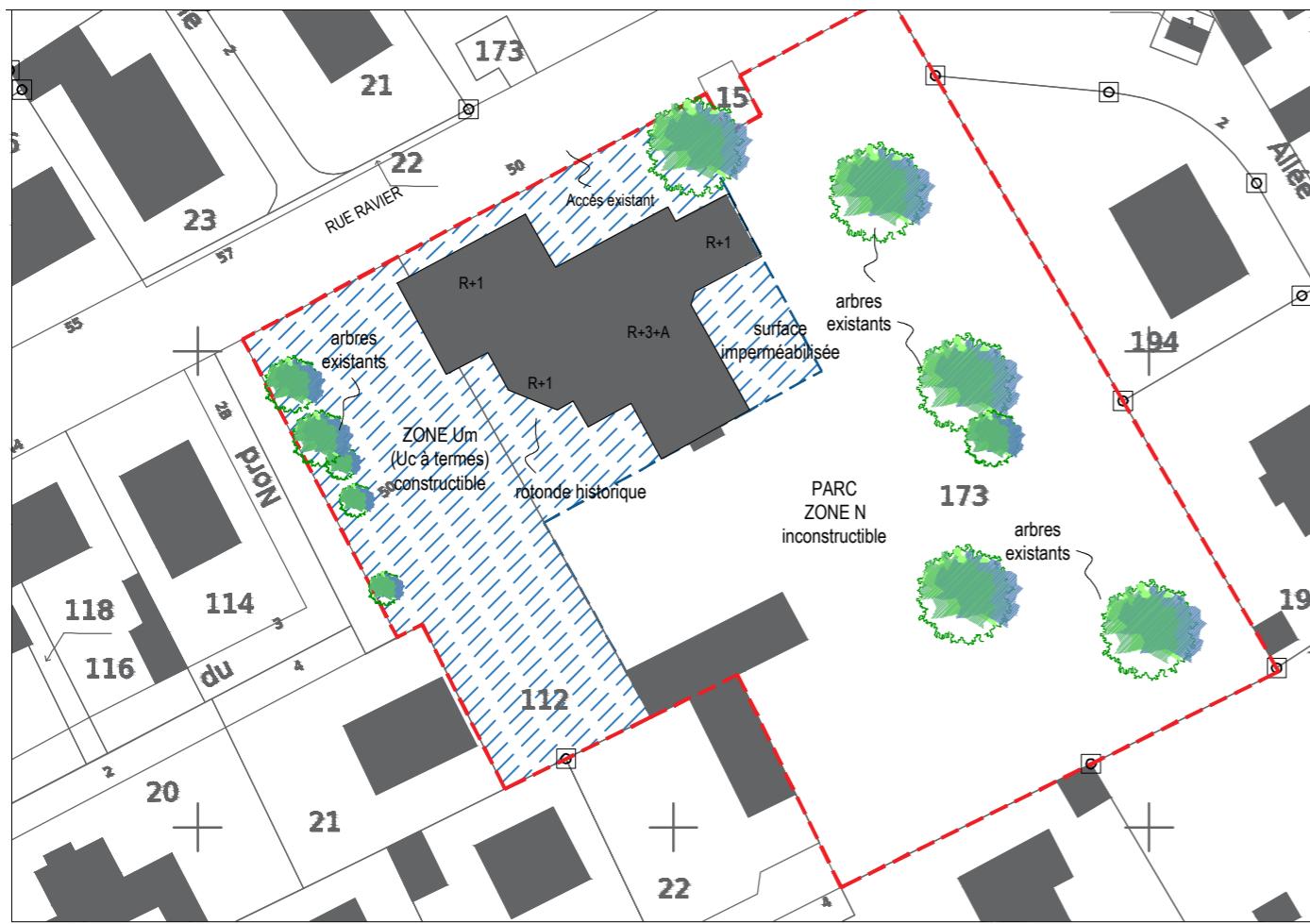
HAUTEUR : 19,5 m (R+5)  
-> Le projet a un gabarit max de R+4

TOITURE :  
Les toitures-terrasses sont autorisées.  
Toiture à pans : 30 et 60 %  
-> Projet : toitures-terrasses

STATIONNEMENT :  
- 1 pl / 60m<sup>2</sup> de SDP entamé (maximum de 1.5 pl/ lgt).  
- 1 place visiteur / 10 lgts.  
Places aménagées en sous-sol, box interdits  
30% places extérieures paysager  
- Local vélo : 1 pl couverte / lgt + 1 pl visiteurs / 10 lgts  
- 2 roues motorisés : 1pl / 10 lgts  
-> Projet : 21 places dont 9 couvertes. Choix d'un stationnement extérieur paysager dans le cadre d'un projet de réhabilitation

CBS :  
CBS mini 0,4 avec 30% mini en pleine terre  
Calcul :  $(EVpt + EVd1*0,8 + EVd0,5*0,5 + TVi*0,7 + TVsi*0,5 + TVe*0,3 + FV*0,2 + SO *0,4) / St$   
-> Respecté par le projet

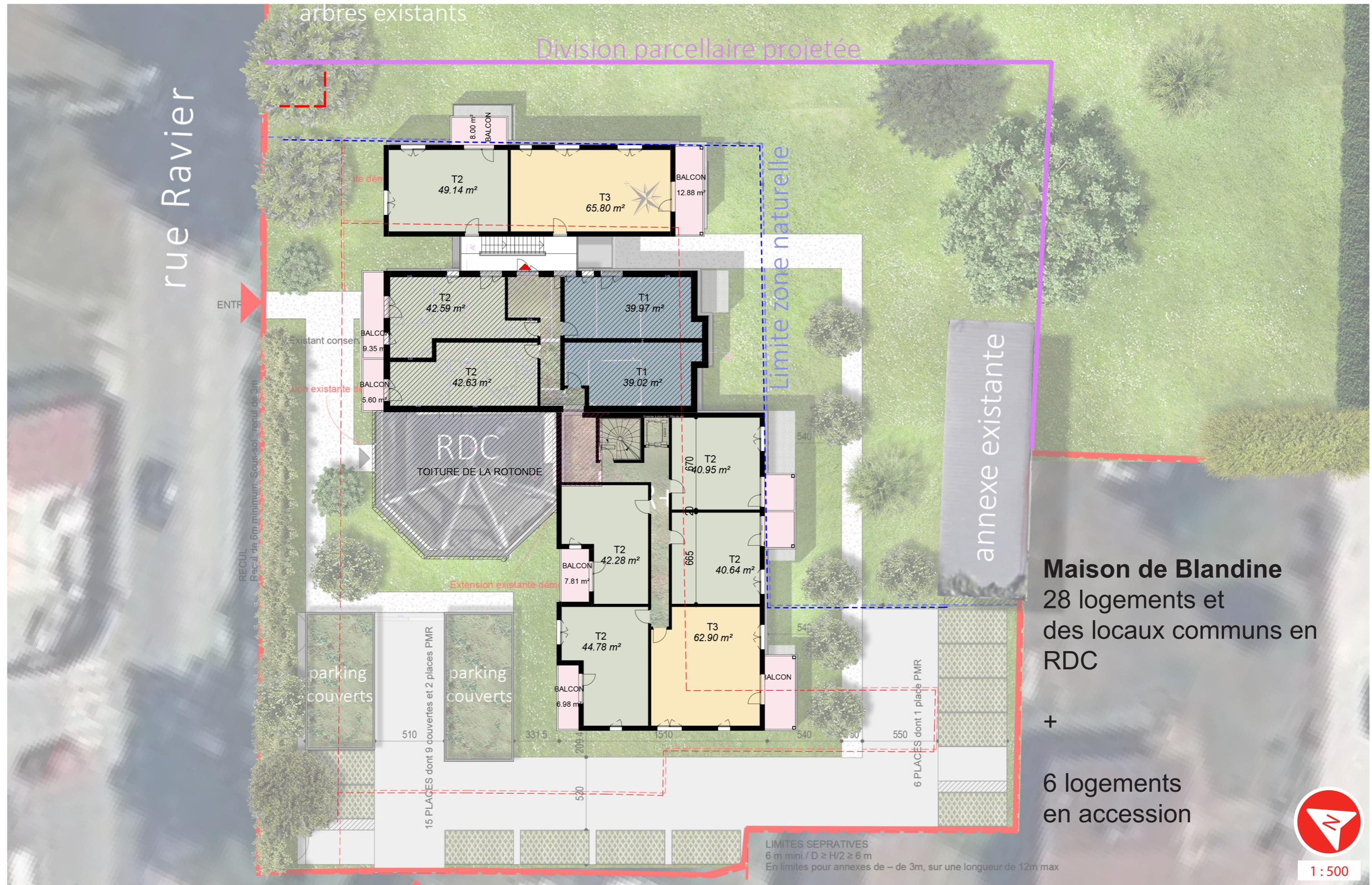




1:750









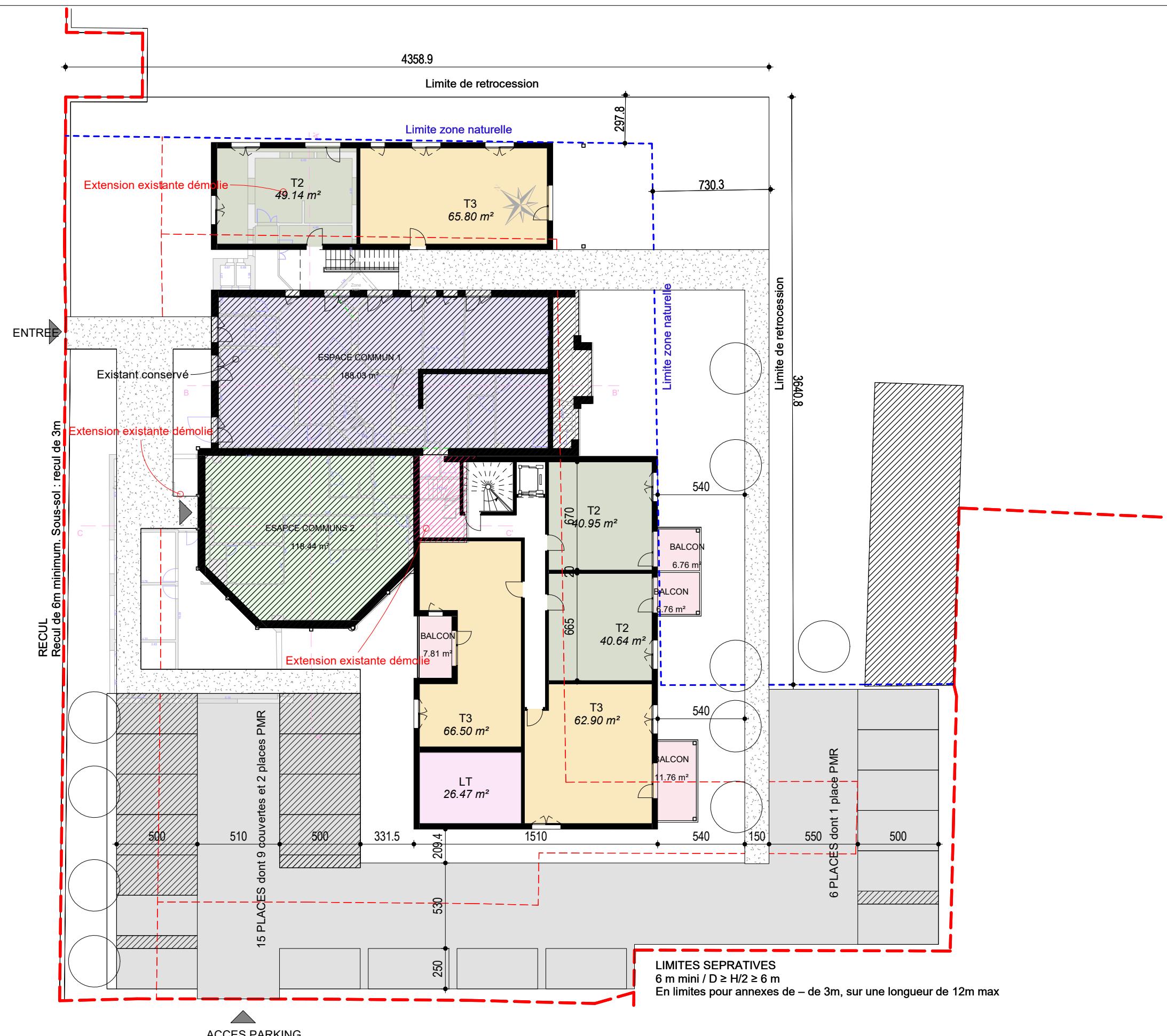
LA FAILLE  
FACADES DETACHEES

FACADE LISSE  
PROPORTION CARREE DES OUVERTURES

RYTHME GRAPHIQUE  
GARDE CORPS TRANSPARENT

MATERIALITE  
SURFACE TEXTUREE











la maison de

Blandine

“

La relation humaine au  
cœur d'un habitat partagé  
pour personnes âgées

”

# Présentation de La Maison de Blandine

Janvier 2024

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive de ses destinataires



# Sommaire



- **Concept de La Maison de Blandine : notre vision, notre mission**
- Les projets d'implantation
- Nos forces

# Répondre à la souffrance des personnes âgées et isolées



“

Confrontée au quotidien à l'isolement social des personnes âgées, à la souffrance que cela engendre chez elles et dans leurs familles, je pense, je rêve, de lieux de vie pour les remettre en mouvement, les aider à redevenir vivants.

Pour y répondre, je me tourne alors vers deux amis sensibilisés eux-mêmes à cette problématique.

Confortés également par le constat démographique d'une forte croissance du nombre de nos aînés, nous fondons ensemble **La Maison de Blandine** en décembre 2017.

”

Blandine de Traverse,  
Directrice du Pôle Animation, Co-fondatrice



**+ 47%**

de personnes âgées

de 75 à 84 ans  
entre 2020 et 2030



**+ 60%**

des + 85 ans

d'ici 2050  
(de 2 millions à 4,8 millions)



**38%**

des 75 ans et +  
rejoindront une résidence  
pour personnes âgées

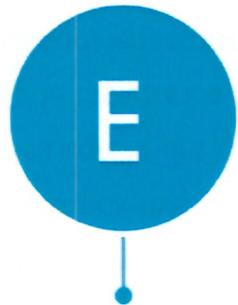


**2022**

**+ 60 000**

personnes âgées valides  
en EHPAD !

# Répondre au défi du **vieillissement** de la population



Engagés pour la planète



- Bâtiment éco-responsable RE 2020
- Appartements adaptés au bien vivre des séniors
- Espaces partagés (réversibles) modernes et climatisés



Société à mission



- Notre Raison d'être "Rompre l'isolement et redonner un sentiment d'utilisé au plus grand nombre de personnes âgées, grâce à un Habitat Partagé Accompagné joyeux à taille humaine, pour mieux-vieillir ensemble"
- Mesure d'Impact by KIMSO Un modèle plébiscité par les habitants et leurs proches



Gouvernance partagée



- Dans l'entreprise :
  - Comité Stratégique : Associés + Salariés
  - Comité d'Expériences : Fondatrice + Gérontologue + Gériatre + Personnes Âgées + Jeunes
  - OTI : BM&A
- Dans les maisons :  
Projet de vie partagée co-construit avec les habitants



## *Société à Mission dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire*

*« Rompre la solitude par des Habitats Partagés Accompagnés joyeux, à taille humaine, pour un mieux-vieillir ensemble pour le plus grand nombre d'hommes et de femmes âgés »*



### **Une ambition**

100 maisons d'ici 2030



### **Notre organisation**

Une équipe d'**Associés** qui se connaît depuis des années...  
... Une équipe d'horizons professionnels différents, complétée par **15 opérationnels actifs** ...  
... Organisée en structure légère...  
... Et très engagée!

Un **Comité d'Expériences** d'Hommes et de Femmes  
pour nourrir et appuyer nos orientations

## Les **associés fondateurs** et leurs complémentarités



**Laurent de Longvilliers**  
Président, co-fondateur



**Blandine de Traverse**  
Directrice Référente, co-fondatrice



**Pierre-Olivier Goineau**  
Président du Comité Stratégique,  
Co-fondateur



**Bertrand de Lagarde**  
Architecte DPLG, co-fondateur



**Jérémie Morin**  
Consultant en développement foncier  
Co-fondateur

## Une **équipe opérationnelle** très engagée



**Laurence Boluda**  
Directrice Générale Déléguée



**Franck Monbrun**  
Directeur Administratif et Financier



**Isabelle Kerhoas**  
Responsable Marketing et Organisation



**Marie-Hélène Blache**  
Directrice d'Exploitation

Exploitation

Développement



**Eric Garnier**  
Directeur des projets immobiliers



**Etienne Biewers**  
Responsable du Développement



**Chaima Jarboui**  
Chargée de Projets Développement



**Aurore Plais**  
Responsable des Opérations



**Célia Gomez**  
Responsable des Opérations



“ Une équipe portée par l'esprit d'entreprendre... ”

... et l'amélioration continue de la qualité ”

## Les missions de l'équipe au sein de chaque Maison



**Le (la) Coordinateur (trice)**, attentif(ve) au bien-être de chacun. Gestionnaire du « vivre ensemble », il(elle) est le lien entre les habitants, les familles, les intervenants et les prestataires extérieurs (médicaux, paramédicaux, ménage, esthétiques, transports...).



**L'Animateur(trice) de Vie**, au service des habitants et de la communauté au quotidien ; il(elle) propose des activités ciblées vers la prévention, art-thérapie, activités physiques, manuelles, culturelles, intellectuelles, jardinage, ...



**4 Jeunes** présents responsables des astreintes de nuit et animant 2 activités les week-ends.

# Déjà une longue histoire ...

2016

- 1ers échanges entre les fondateurs

2017

- Création en décembre
- 1<sup>ère</sup> Levée de fonds P1 : 520 k€
- Signature Compromis Limonest

2018

- 1<sup>ère</sup> Levée de fonds P2 : 280 k€
- Signature Compromis Limonest
- 1<sup>ers</sup> recrutements

2019

- 1<sup>ère</sup> Levée de fonds P2 : 280 k€
- Création du Comité d'Expériences
- Lauréat du Défi Autonomie

2020

- Swiss Life investit dans les 7 premiers projets > Blacé et Limonest... 30,6 m€
- Reconnu Habitat inclusif
- Partenariat avec le Crédit Agricole Centre Est et la Banque Populaire AURA

2021

- Ouverture de la 1<sup>ère</sup> Maison dans le Beaujolais
- Limonest en chantier
- 2<sup>ème</sup> Levée de fonds La Banque des Territoires, JBC2 Life et actionnaires historiques P2 : 1,5 m€
- Signature Compromis Ampuis et Champagne au Mont d'Or
- Signatures des BEFA pour Ambérieux et Sassenage

2022

- Changement des statuts : Société à Mission
- Ouverture de la seconde Maison à Limonest
- Ambérieux, Sassenage, Rives et Ampuis en chantier
- Mesure d'Impact à Blacé
- Signature portefeuille 6 nouvelles Maisons avec un fonds Ircantec et Banque des Territoires, géré par Swiss Life

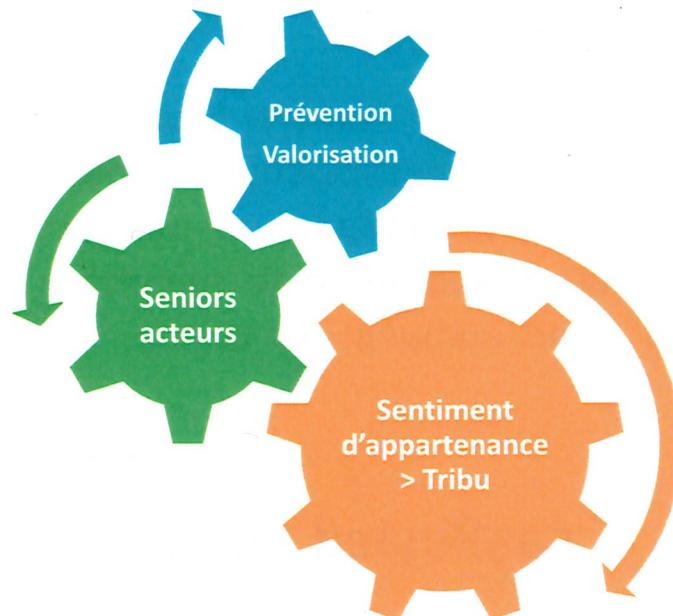
2023

- Ouverture de la troisième et quatrième Maisons à Ambérieux-en-Dombes et à Sassenage
- La Maison de Blandine rejoint le champ de l'Economie Sociale et Solidaire
- Charolles et Bourg en Bresse en chantier





**+50%** personnes âgées de 75 ans en 2030



Les seniors s'ennuient **1/3** du temps (hors soins, sommeil et alimentation) et **47%** n'utilisent pas internet

**7%** des PA à 65 ans sont sous **anti-dépresseurs**  
**x2** pour les 75 ans et +

**2 X moins** de risque de démence

- > Longévité des aînés autonomes
- > Réduction des coûts d'assurance maladie

Sachant qu'actuellement, il y a 700 000 PA accueillies dans 8 000 EHPAD

Facture hébergement pour les pouvoirs publics : 3,3 milliards d'€

+ Frais médicaux > Coût de la dépendance = 24 milliard d'€



## Des valeurs partagées



La Maison de Blandine porte des valeurs qui guident les équipes au quotidien pour **accueillir et accompagner** les habitants mais également leur familles et aidants. Ces valeurs sont impulsées par la direction et sont ensuite vécues et insufflées par les équipes dans nos maisons. Offrir un vrai projet de « seconde vie » nécessite de s'appuyer certaines valeurs :

- Liberté
- Dignité
- Joie
- Solidarité
- Confiance
- Ecoresponsabilité



## Nos Objectifs dans les Maisons

- Rompre l'**isolement et la solitude** et redonner un sentiment d'utilité à la personne
- Apporter une **aide personnalisée** aux habitants et à leurs familles et leur permettre de rester jusqu'en fin de vie s'ils le désirent
- **Prévenir** des troubles cognitifs et physiques
- Ouvrir nos maisons à l'**extérieur**
- Promouvoir des habitats à **taille humaine** pour le plus grand nombre



*Une maison créatrice de lien*



*Une maison ouverte vers l'extérieur*



*Acteurs de la vie de la maison*



Dans chaque maison, un **Projet de Vie sociale et partagée** coconstruit par les habitants signataires de la **Charte de Vie**

# Notre Réponse

## Les modalités

- Des habitants au sein d'un **petit ensemble** chaleureux de **20 à 30 logements privatisés et sécurisés**, avec **balcon, terrasse ou jardin**, et de **grands espaces de vie partagée**
- Une **équipe** présente au sein de la maison :
  - Une Coordinatrice/Maîtresse de maison, responsable du « vivre ensemble »
  - Une Animatrice de vie au service des habitants et de la communauté au quotidien
  - 4 jeunes présents responsables des astreintes de nuit et de week-end

## Les solutions apportées

- Pour les habitants : un projet de vie sociale et partagé, de la prévention, un sentiment d'utilité retrouvé
- Pour la commune : une solution clé en main pour compléter l'offre d'accompagnement des aînés, une maison créatrice de lien social, des habitants qui restent des citoyens actifs, une mixité intergénérationnelle
- Pour la société : projet sociétal et écoresponsable, avec un impact social et économique fort

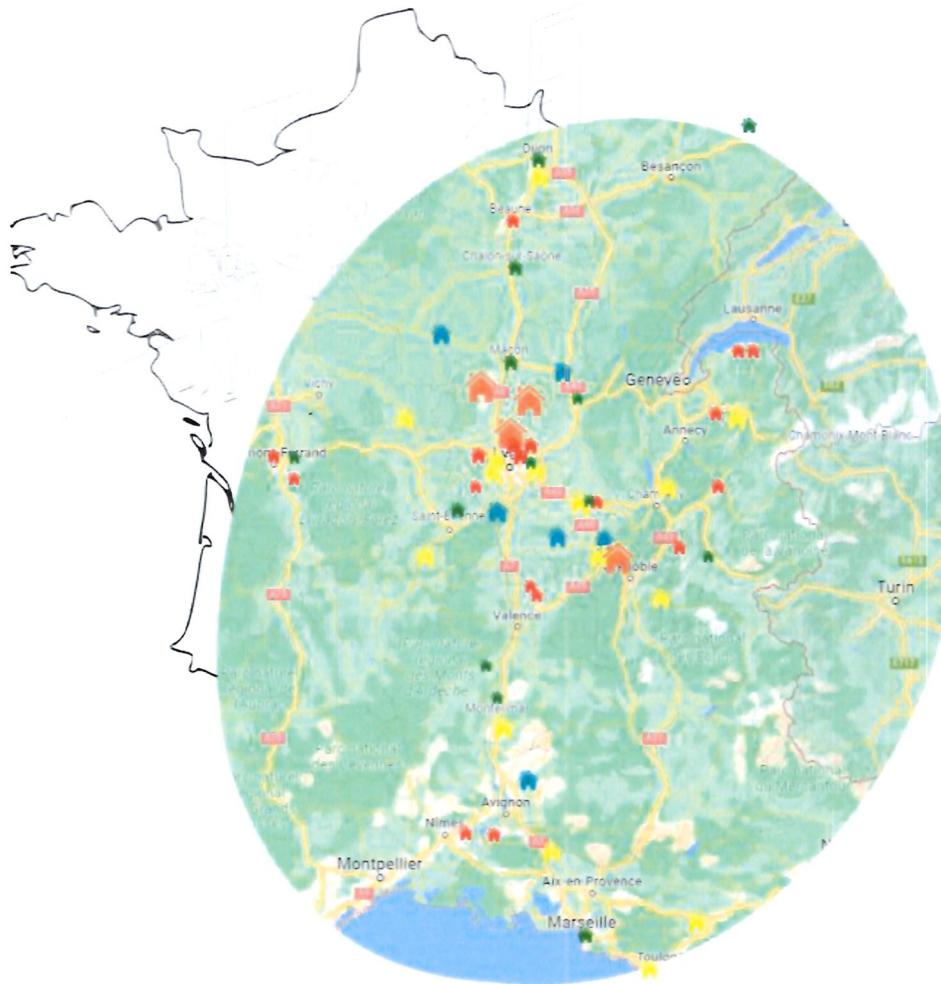


# Sommaire



- Concept de La Maison de Blandine : notre vision, notre mission
- **Les projets d'implantation**
- Nos forces

# La Maison de Blandine se développe



- 🏠 Maisons ouvertes (4) : Blacé (69), Limonest (69), Ambérieux-En-Dombes (01) et Sassenage (38)
- 🏠 Maisons en construction (6) : Rives (38), Ampuis (69), Bourg-En-Bresse (01), Charolles (71), Faramans (38) et Sarrians (84)
- ⭐ PC obtenus / déposés (15) : Tullins (38), Le Bourg d'Oisans (38), Tassin-La-Demi-Lune (69), Champagne au Mont d'Or (69), Saint-Bonnet-de-Mure (69), Digoin (71), Viviers du Lac (73), Donzère (26), Scionzier (74), La Seyne sur Mer (83), Pelissanne (13), Monistrol-sur-Loire (43), Besse-sur-Issole (83), Saint-Jean-de-Soudain (38) et Longvic (21)
- 🏠 En cours de montage (18) : Thurins (69), Fontaine sur Saône (69), Sathonay-Camp (69), Villeurbanne (69), Allevard (38), Manduel (30), Saint-Donat-sur-l'Herbasse (26), Romans-sur-Isère (26), Clermont-Ferrand (63), L'Arbresle (69), Saint-Paul en Chablais (74), Thonon-les-Bains (74), Saint-Pierre en Faucigny (74), Albertville (73), Tarascon (13), Beaune (21), La-tour-du-pins (38), Le Cendre (63)
- 🏡 En projet : Cailloux-sur-Fontaine (69), Châlons (71), Mâcon (71), Dijon (21), Pont Saint-Esprit (30), Marseille (13), Belfort (90), Chomérac (07), Montélimar (26), Saint-Jean-de-Maurienne (73), Miribel (01), Bourgoin-Jallieu (38), Pont-du-Château (63)

## 4 Maisons ouvertes...

### Une première Maison à Blacé (69)

Ouverte depuis janvier 2021

- 23 logements pour personnes âgées, 2 colocataires de jeunes



### Une deuxième Maison à Limonest(69)

Ouverte depuis décembre 2022

- 22 logements pour personnes âgées, 4 studios pour jeunes



### Une troisième Maison à Ambérieux-en-Dombes (01)

Ouverte depuis juin 2023

- 23 logements pour personnes âgées et 4 studios pour jeunes



### Une quatrième Maison à Sassenage (38)

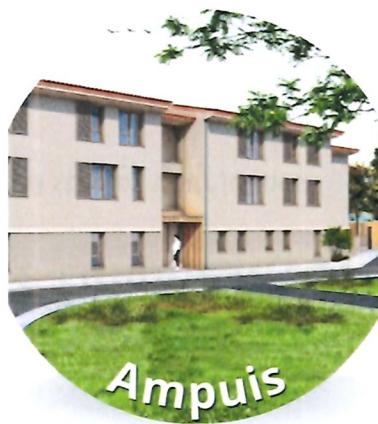
Ouverte depuis novembre 2023

- 25 logements pour personnes âgées et 2 colocataires pour jeunes

## Maisons en construction



Livraison avril 2024



Livraison mai 2024



Livraison mai 2025



Livraison juin 2025

## Maisons A venir



# Sommaire



- Concept de La Maison de Blandine : notre vision, notre mission
- Les projets d'implantation
- **Nos forces**

## Une vraie innovation dans un marché en forte croissance



- Une Maison à taille humaine (entre 25 et 30 appartements) avec une dimension **bigénérationnelle**, et un esprit **Maison de Famille**
- Un impact **sociétal fort** : rompre la solitude des seniors en redonnant un **sentiment d'utilité**, intégré dans la **Cité → Impact social et économique**
- Une véritable **complémentarité** aux EHPAD et Résidence Services classiques :
  - **15 à 20%** des surfaces consacrés aux espaces de vie partagée
  - des **emplacements** en cœur de Bourg / accès aux commerces à pied
  - des **logements** « comme à la maison » avec une décoration hors des codes « médicaux / maison de retraite »
- Une **ambition de développement national** avec une **réversibilité** des logements
- Un **Projet de Vie Sociale et Partagée** co-construit avec les habitants et l'équipe présente sur place

“  
- Un projet  
qui tient ses  
promesses  
”

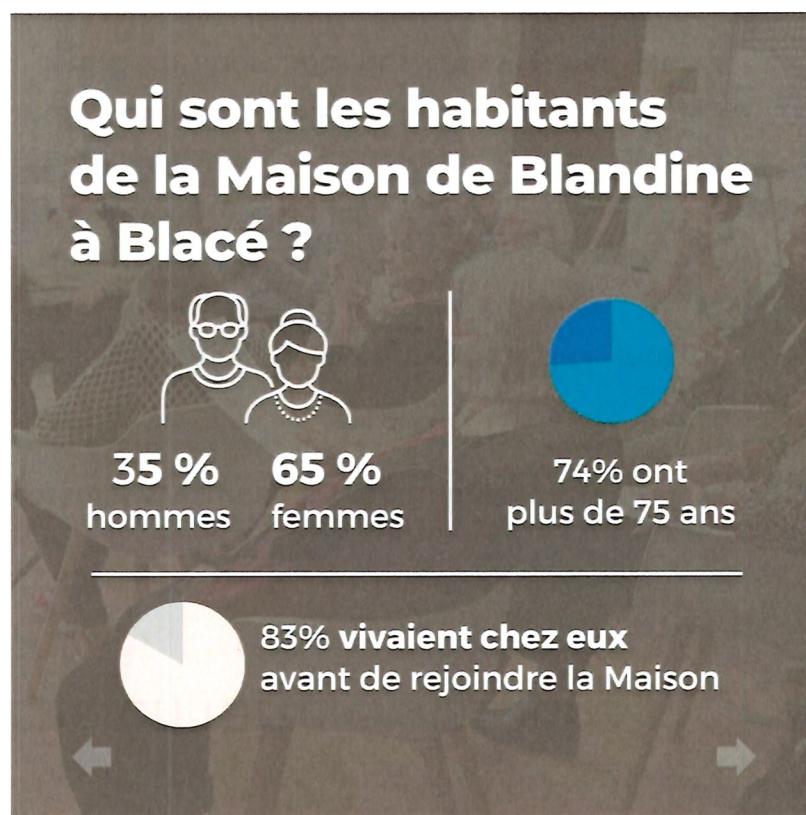
# Mesure d'Impact de La Maison de Blandine de Blacé

menée par le Cabinet KIMSO



Comprendre les leviers d'impact pour :

- Mieux évaluer les besoins et attentes des habitants, des familles et de l'équipe
- Rendre compte des effets de la Maison sur leur quotidien



# Mesure d'Impact de La Maison de Blandine de Blacé

menée par le Cabinet KIMSO



## Effet #1 **(Re)créer des liens et rompre la solitude**



Vivre des moments conviviaux

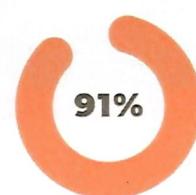


Sentir que les autres habitants et l'équipe se soucient de leur bien-être

## Effet #2 **Se sentir bien et en sécurité dans son logement**



Vivre dans un logement plus adapté à ses besoins

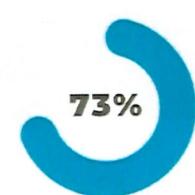


Se sentir libre de participer aux activités de son choix

## Effet #3 **Se sentir acteur au sein de la Maison**



Se sentir impliqué dans la vie de la Maison



Se sentir utile pour les autres au sein de la Maison

# Mesure d'Impact de La Maison de Blandine de Blacé

menée par le Cabinet KIMSO



## Ils ont dit

“

Chacun fait attention à l'autre. Il y a toujours quelqu'un pour dire « Tiens comment ça se fait qu'on n'a pas vu un tel ? »

**Simone**

“

J'aime beaucoup le temps de la préparation des repas. Nous sommes tous ensemble, nous discutons à bâtons rompus.

**Jean**



## Un modèle plébiscité par les habitants et leurs proches



Habitants satisfaits de la Maison de Blandine



UNE ÉTUDE MENÉE PAR

**Kimso**  
Conseil et Impact social

# La Maison de Blandine, Société à mission

> *Quelle est l'utilité profonde de La Maison de Blandine pour répondre aux défis majeurs de la société ?*



## 1 Raison d'être

« Rompre l'isolement et redonner un sentiment d'utilité au plus grand nombre de personnes âgées, à un Habitat Partagé Accompagné joyeux à taille humaine, pour mieux-vieillir ensemble »

## 2 Objectifs statutaires

- Rompre la solitude et l'isolement en redonnant un sentiment d'utilité à la personne
- Accompagner les aidants
- Prévenir des troubles cognitifs et physiques
- Ouvrir les maisons vers l'extérieur
- Pouvoir accompagner les habitants jusqu'en fin de vie s'ils le désirent



## 3 Crédit d'un Comité de mission

## 4 OTI partenaire : BM&A



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 27**

**Délibération N°084/2024**

**Fin de la mission de portage de l'Établissement  
Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de  
quatre lots de copropriété dans un immeuble  
situé au 48 rue de Genève**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

### ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Noël PAPEGUAY, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAIN, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY.

### ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, M. Roland MARTIN.

M. Guillaume SICLET représenté par M. Noël PAPEGUAY par pouvoir en date du 07/11/2024  
Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 12/11/2024  
M. Christian COLLET représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 10/11/2024  
Mme Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 14/11/2024  
M. Cristian GUERET représenté par Mme Micheline BATAILLEY par pouvoir en date du 14/11/2024

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Urbanisme N°084/2024 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de quatre lots de copropriété dans un immeuble situé au 48 rue de Genève**

**Monsieur le Maire expose :**

Pour le compte de la Commune, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis juin 2015, quatre lots de copropriété consistant en un appartement, un local commercial, un fournil et une annexe (lots 7-8-9-16) situés dans un immeuble en copropriété au 48 rue de Genève sur le territoire communal.

Ce portage a permis à la Commune de compléter sa réserve foncière et de confirmer sa volonté de requalifier le front bâti de la rue de Genève afin de répondre au mieux à l'intérêt général : aménagements d'espaces publics, construction de logements sociaux et d'équipements publics, développement du commerce, etc.

Selon les termes de la convention signée le 14 avril 2015, le portage arrive à terme en avril 2025.

Il s'agit du bien désigné ci-après :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface parcelle	Bâti	Non bâti
48 Rue de Genève	AI	493	404 m <sup>2</sup>	x	
Lots de copropriété 7-8-9-16 un appartement, un local commercial, un fournil et une annexe					

Les biens sont occupés suivant un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le préavis a été donné pour le 30 avril 2025.

*Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social » en date du 14 avril 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants ;*

*Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 4 juin 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 234 357,20 euros HT (frais d'acte inclus) ;*

*Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 210 920,96 euros HT ;*

*Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 23 436,24 euros HT ;*

*Vu les statuts de l'EPF ;*

*Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 6 septembre 2024 ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 5 novembre 2024 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** d'acquérir les lots 7-8-9-16 ci-avant mentionnés ;
- **D'ACCEPTER** que la vente soit régularisée au plus tard le 31 mai 2025 au prix de 234 357,20 euros H.T.

Prix d'achat par EPF 74	231 000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	3 092,20 € HT	<i>Marge</i>
Publication/Droits exonérés de TVA	265,00 €	<i>Non soumis à TVA</i>

TVA 20 % sur la marge, soit 618,44 euros

*(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)*

**-D'ACCEPTER de rembourser** la somme de 23 436,24 euros HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées, des subventions perçues et des loyers encaissés) et de régler la TVA pour la somme de 618,44 euros ;

**-DEMANDE d'inscrire** les crédits au budget 2025.

**-DE S'ENGAGER** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 15 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Abdelkrim MIHOUBI  
1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le :

Publiée sur le site internet le :

22 NOV. 2024

22 NOV. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 074-217400084-20241114-DEL\_084\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 29**  
**Présents : 22**  
**Votants : 27**

**Délibération N°085/2024**

**Fin de la mission de portage de l'Établissement  
Public Foncier de Haute-Savoie et rachat du bien  
situé au 27 rue Ravier par CDC Habitat**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Noël PAPEGUAY, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAIN, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Abdullah KAYGISIZ, M. Roland MARTIN.

M. Guillaume SICLET représenté par M. Noël PAPEGUAY par pouvoir en date du 07/11/2024  
Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 12/11/2024  
M. Christian COLLET représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 10/11/2024  
Mme Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 14/11/2024  
M. Cristian GUERET représenté par Mme Micheline BATAILLEY par pouvoir en date du 14/11/2024

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## Urbanisme N°085/2024 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat du bien situé au 27 rue Ravier par CDC Habitat

### Monsieur le Maire expose :

Pour le compte de la Commune, l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis septembre 2021, une propriété aujourd'hui démolie située au 27 rue Ravier sur le territoire communal.

Par un arrêté n° DDT-2020-1378 en date du 29 décembre 2020 le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune d'AMBILLY au titre du bilan triennal 2020-2022.

Par arrêté n° DDT-2021-0343 du 28 janvier 2021, le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté de carence, dont la Commune d'AMBILLY, s'agissant notamment de ce bien objet d'une DIA adressée par Maitre Marie-France PRAZ-ROCHETTE, Notaire à Annemasse.

Conformément à l'article R. 324-2 du Code de l'Urbanisme, le Directeur de l'EPF 74 a, par arrêté n°2021-30 en date du 09 août 2021 exercé son droit de préemption sur ce bien.

La Commune a retenu CDC HABITAT en vue de réaliser une opération immobilière à vocation 100% sociale. Le projet pour la réalisation d'une opération comprenant neufs logements locatifs sociaux étant en phase de se concrétiser, il convient d'autoriser l'EPF 74 à signer un compromis de vente avec CDC HABITAT.

Il s'agit du bien désigné ci-après :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface parcelle	Bâti	Non bâti
27 rue Ravier	AB	106	1 045 m <sup>2</sup>		x

Maison d'habitation démolie en janvier 2023

*Vu la convention pour portage foncier, thématique « Habitat Social – Opération comportant au minimum 30% de logements en locatif social », en date du 29 septembre 2021 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien situé 27 rue Ravier ;*

*Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28 septembre 2021 fixant la valeur du bien à la somme totale de 404.325,07 euros HT (frais d'acte inclus) ;*

*Vu l'offre proposée par CDC HABITAT pour la réalisation d'un programme de neufs logements locatifs sociaux ;*

*Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Ambilly du 12 mai 2023 retenant l'offre de CDC HABITAT ;*

*Vu la convention tripartite de cession signée le 13 novembre 2023 entre l'EPF 74, la Commune d'Ambilly et CDC Habitat ;*

*Vu la somme de 76.014,94 euros HT, correspondant aux coûts de dépollution, démolition, études de sols, sécurisation du bien ;*

*Vu la démolition totale du bien intervenue en 2023 ;*

*Vu la qualité d'assujetti de l'EPF 74 à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2023, doit être soumise à cette taxe sur la totalité. Le Taux réduit de 10% s'applique à cette vente destinée à des locaux faisant l'objet d'une opération taxable au taux réduit ;*

*Vu les statuts de l'EPF ;*

*Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 5 novembre 2024 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

**-D'AUTORISER** l'EPF 74 à signer dès maintenant un compromis de vente sur la parcelle AB 106 à CDC HABITAT destinée à la réalisation d'une opération comportant obligatoirement 30% de logements locatifs sociaux ;

**-DE DIRE** que conformément aux conditions du portage, l'acte de vente sera régularisé, par acte notarié chez Maître Pacaud pour CDC Habitat et Maître ROCHETTE pour EPF 74, au plus tard le 31 aout 2029 au prix de 480 340,01 euros H.T, soumis à une TVA de 10 %, soit 48 034,00 € (*calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par EPF 74	400 000 € HT
Frais d'acquisition	4 246,29 € HT
Publication/Droits exonérés de TVA	78,78 €
Travaux dépollution, démolition, sécurisation, études	76 014,94 € HT

**-DE DIRE** que CDC HABITAT réglera la somme de 480 340,01 euros HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de 48 034,00 euros.

**-DE S'ENGAGER** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;

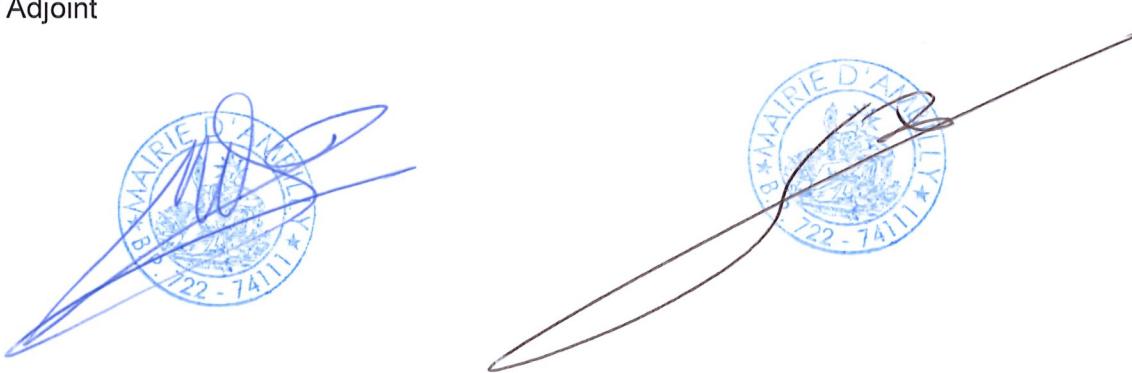
**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 15 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Abdelkrim MIHOUBI  
1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 22 NOV. 2024

Publiée sur le site internet le :

22 NOV. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°086/2024</b>
<b>Présents : 22</b>	<b>Autorisation de dépôt et décision pour le permis de construire du projet d'école provisoire pour l'école de la Fraternité</b>
<b>Votants : 27</b>	

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

### ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Noël PAPEGUAY, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAIN, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY.

### ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, M. Roland MARTIN.

M. Guillaume SICLET représenté par M. Noël PAPEGUAY par pouvoir en date du 07/11/2024  
Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 12/11/2024  
M. Christian COLLET représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 10/11/2024  
Mme Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 14/11/2024  
M. Cristian GUERET représenté par Mme Micheline BATAILLEY par pouvoir en date du 14/11/2024

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Urbanisme N°086/2024 : Autorisation de dépôt et décision pour le permis de construire du projet d'école provisoire pour l'école de la Fraternité****Monsieur le Maire expose :**

La délibération n°013/2024 du 25 janvier 2024 autorise Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'un montant de 1 000 000 €HT par projet faisant l'objet de la demande d'autorisation.

Dans la continuité de l'opération « Rénovation thermique et extension de l'école la Fraternité » inscrite au budget primitif 2024, il est nécessaire que le conseil municipal autorise le dépôt du permis de construire afférant dépassant ce seuil.

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R423-1, que la demande de permis de construire est adressée soit par le propriétaire du terrain, son mandataire ou une personne attestant être autorisée par eux à exécuter les travaux, soit par un ou plusieurs co-indivisaire ou leur mandataire, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, les services instructeurs souhaitent que le Conseil Municipal habilite expressément un élu à signer la demande de permis de construire pour le projet d'école provisoire de la Fraternité.

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21*

*Vu la délibération n°013-2024 du 25 janvier 2024;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 5 novembre 2024*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la demande de permis de construire pour le projet d'école provisoire de la Fraternité et tous les documents s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la décision pour se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction pour l'école provisoire de la Fraternité et tous les documents s'y rapportant.

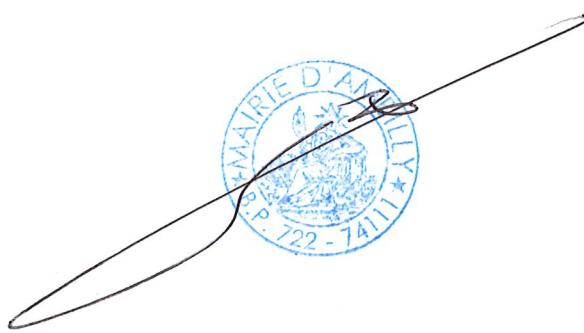
Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 15 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Abdelkrim MIHOUBI  
1<sup>er</sup> Adjoint



Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



22 NOV. 2024  
Télétransmise le :  
Publiée sur le site internet le : 22 NOV. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217400084-20241114-DEL\_086\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°087/2024</b>
<b>Présents : 22</b>	<b>Autorisation de dépôt et décision pour le permis</b>
<b>Votants : 27</b>	<b>de construire du projet de rénovation thermique et fonctionnelle de l'école de la Fraternité</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

### ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAIN, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY.

### ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, M. Roland MARTIN.

M. Guillaume SICLET représenté par M. Noël PAPEGUAY par pouvoir en date du 07/11/2024  
Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 12/11/2024  
M. Christian COLLET représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 10/11/2024  
Mme Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 14/11/2024  
M. Cristian GUERET représenté par Mme Micheline BATAILLEY par pouvoir en date du 14/11/2024

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Urbanisme N°087/2024 : Autorisation de dépôt et décision pour le permis de construire du projet de rénovation thermique et fonctionnelle de l'école de la Fraternité****Monsieur le Maire expose :**

La délibération n°013/2024 du 25 janvier 2024 autorise Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'un montant de 1 000 000 €HT par projet faisant l'objet de la demande d'autorisation.

Dans la continuité de l'opération « Rénovation thermique et fonctionnelle » de l'école la Fraternité inscrite au budget primitif 2024, il est nécessaire que le conseil municipal autorise le dépôt du permis de construire afférant dépassant ce seuil.

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R423-1, que la demande de permis de construire est adressée soit par le propriétaire du terrain, son mandataire ou une personne attestant être autorisée par eux à exécuter les travaux, soit par un ou plusieurs co-indivisaire ou leur mandataire, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, les services instructeurs souhaitent que le Conseil Municipal habilite expressément un élu à signer la demande de permis de construire pour le projet de rénovation thermique et fonctionnelle de l'école de la Fraternité.

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21*

*Vu la délibération n°013-2024 du 25 janvier 2024;*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 5 novembre 2024*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

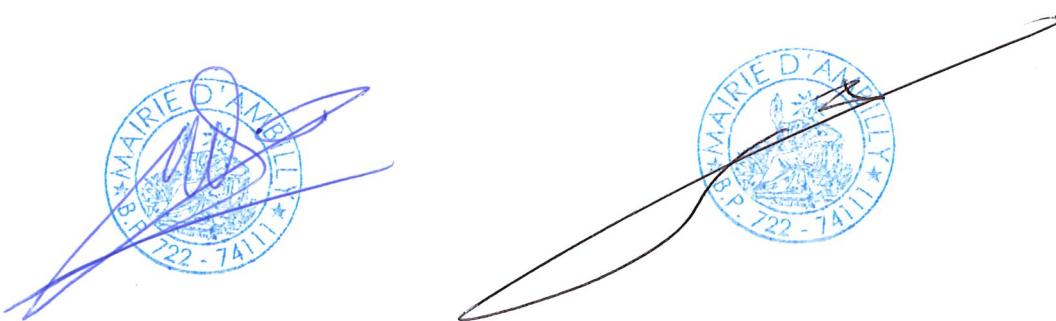
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la demande de permis de construire pour le projet de rénovation thermique et fonctionnelle de l'école de la Fraternité et tous les documents s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la décision pour se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction pour la rénovation thermique et fonctionnelle de l'école de la Fraternité et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil  
Municipal

Ambilly, le 15 novembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Abdelkrim MIHOUBI  
1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **22 NOV. 2024**  
Publiée sur le site internet le : **22 NOV. 2024**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 074-217400084-20241114-DEL\_087\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>	<b>Délibération N°088/2024</b>
<b>Présents : 22</b>	<b>Modification des tarifs pour la location des salles</b>
<b>Votants : 27</b>	<b>communales</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 07 novembre 2024

### ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Noël PAPEGUAY, M. Yann LE GOC, M. Jacques VILLETTTE, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAIN, Mme Stefania CASTO, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY.

### ETAIENT ABSENTS :

M. Abdullah KAYGISIZ, M. Roland MARTIN.

M. Guillaume SICLET représenté par M. Noël PAPEGUAY par pouvoir en date du 07/11/2024  
Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 12/11/2024  
M. Christian COLLET représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 10/11/2024  
Mme Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 14/11/2024  
M. Cristian GUERET représenté par Mme Micheline BATAILLEY par pouvoir en date du 14/11/2024

Abdelkrim MIHOUBI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Finances N°088/2024 : Modification des tarifs pour la location des salles communales**

**Monsieur Abdelkrim MIHOUBI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose :**

Lors de sa séance en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la révision des tarifs de location des salles communales.

Des créneaux d'une demi-heure afin de répondre aux demandes plus précises des associations sont proposés pour certaines salles.

La création d'un espace club house intégré au nouveau bâtiment sportif est ajouté pour permettre sa location.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°053/2023 du 28 septembre 2023 portant sur la révision de la tarification des salles communales ;

*Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 5 novembre 2024 ;*

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** l'ajout de nouveaux créneaux et les tarifs de location des salles communales tels que présentés en pièce jointe.

- **D'ADOPTER** l'ajout de la nouvelle salle et ses tarifs

\*\*\*\*\*

Pièce(s) jointe(s) :

➤ Tableau de tarification des salles

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 15 novembre 2024

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER

Le secrétaire de séance,  
Abdelkrim MIHOUBI  
1<sup>er</sup> Adjoint



Télétransmise le :

22 NOV. 2024

Publiée sur le site internet le :

22 NOV. 2024



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Martinière	Tarifs en € TTC	1/2 Heure		Heure		Demi journée (4h)		Journée (10h)		Vendredi 18h au lundi 9h	Location à la semaine	Cautions
		Semaine	Weekend	Semaine	Weekend	Semaine	Weekend	Semaine	Weekend			
Gratuit												
Grande salle avec cuisine	Tarif 1							600	650			1500
	Tarif 2							700	850	1500		
	Tarif 3									1800		
Grande salle sans cuisine	Tarif 1					Gratuit						800
	Tarif 2	30	35	50	60	180	200	400	500	1000		
	Tarif 3	35	40	60	70	200	240	500	650	1500		
Petite salle	Tarif 1					Gratuit						500
	Tarif 2	10	10	15	20	50	70	130	150	450		
	Tarif 3	10	15	20	30	70	100	180	220	600		
Salle de réception	Tarif 1					Gratuit						280
	Tarif 2	10	15	20	25	70	80	160	180	480		
	Tarif 3	10	15	20	25	70	80	160	180	480		

Maison Maitre

Salle à manger	Tarif 1		Gratuit								500
	Tarif 2	10	10	15	20	50	70	130	150	450	
	Tarif 3	10	15	20	30	70	100	180	220	600	
Salon Orange	Tarif 1		Gratuit								500
	Tarif 2	10	10	15	20	50	70	130	150	450	
	Tarif 3	10	15	20	30	70	100	180	220	600	

Clos Babuty

Halle en verre (hors cuisine et local tech)	Tarif 1				Gratuit							1000
	Tarif 2				250	300	500	600	700			
	Tarif 3				300	350	600	700	800			
Salon des mariages	Tarif 1				Gratuit							500
	Tarif 2	15	20	30	40	100	150	200	300	450		
	Tarif 3	20	25	35	50	130	220	260	440	550		
Salle du conseil municipal Avec matériel de visioconférence	Tarif unique			70	100	260	440	520	880			500
Halle en verre (hors cuisine et local tech)	Tarif 1				Gratuit							1000
	Tarif 2				250	300	500	600	700			
	Tarif 3				300	350	600	700	800			

13 rue de Genève

13 rue de Genève (gratuité pour les associations d'Ambilly)	Tarif 1				Gratuit							Gratuit	200
	Tarif 2	10	10	15	20	50	60	100	120			400	
	Tarif 3	15	15	20	25	70	80	140	160			550	

## Gymnase

Grande salle (gratuité pour les associations d'Ambilly)	Assos sportives extérieures		15	20	50	60	100	120			500
1er étage (gratuité pour les associations d'Ambilly)	Assos sportives extérieures		10	15	40	50	80	100			400
Salle de musculation (gratuité pour les associations d'Ambilly)	Assos sportives extérieures	20	40								300

## **Complexe sportif**

**Club House** Tarif unique 90 120 300 400 600 800 1600 2200 1000

Tarif 1	Associations d'Ambilly proposant des séances gratuites (incluses dans leurs cotisations), aux associations partenaires de l'Agglomération, aux syndicats, aux partis politiques et aux communes de l'Agglomération.
Tarif 2	Associations extérieures, aux associations d'Ambilly proposant des séances payantes non incluses dans leurs cotisations et aux habitants d'Ambilly.
Tarif 3	Habitants hors Ambilly, aux sociétés et groupements.